

# JOURNAL OFFICIEL

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉBATS PARLEMENTAIRES

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995**

(106<sup>e</sup> SÉANCE)

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**2<sup>e</sup> séance du mardi 6 décembre 1994**



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

#### 1. Communication du Gouvernement (p. 8301).

##### ACCORD CONCLU ENTRE LA FRANCE ET LE CANADA À PROPOS DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

MM. Louis Guédon,  
Dominique Dupilet,  
Ambroise Guellec,  
Daniel Colliard.

M. le ministre.

*Suspension et reprise de la séance (p. 8305)*

### PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN

#### 2. Traité d'adhésion à l'Union européenne. - Explications de voté et vote sur l'article unique d'un projet de loi (p. 8305).

##### EXPLICATIONS DE VOTE (p. 8305)

M. Alain Bocquet,  
M<sup>me</sup> Nicole Catala,  
MM. Charles Josselin,  
Hervé Mariton.

##### VOTE SUR L'ARTICLE UNIQUE (p. 8308)

Adoption, par scrutin, de l'article unique du projet de loi.

*Suspension et reprise de la séance (p. 8309)*

#### 3. Rappel au règlement (p. 8309).

MM. Jean-Pierre Brard, le président.

#### 4. Protection de l'environnement. - Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 8309).

##### DISCUSSION DES ARTICLES (suite) (p. 8309)

##### Après l'article 1<sup>er</sup> (p. 8309)

Amendement n° 303 rectifié de Mme Royal : MM. Pierre Ducoat, Jacques Vernier, rapporteur de la commission de la production ; Michel Barnier, ministre de l'environnement ; Michel Bouvard, Ambroise Guellec. - Rejet.

##### Avant l'article 2 (p. 8312)

Amendement n° 167 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

##### Article 2 (p. 8312)

Amendement n° 393 de M. Meylan : MM. Michel Meylan, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 191 de M. Bouvard : MM. Michel Bouvard, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 41 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 192 de M. Bouvard : MM. Michel Bouvard, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 5 de M. Merville : MM. Denis Merville, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Brard. - Adoption.

Amendements identiques n° 193 de M. Bouvard, 394 de M. Meylan et 409 de M. Ollier : MM. Michel Bouvard, le rapporteur, Michel Meylan. - Retrait de l'amendement n° 394.

M. Patrick Ollier. - Retrait de l'amendement n° 409.

MM. Jean-Pierre Brard, Michel Bouvard, le rapporteur, le ministre, Patrick Ollier. - Rejet de l'amendement n° 193.

Amendement n° 42 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 306 de M. Ducoat : MM. Pierre Ducoat, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 43 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Brard. - Adoption.

Amendement n° 6 de M. Merville : MM. Denis Merville, le rapporteur, le ministre Jean-Pierre Brard. - Rejet.

Amendement n° 210, deuxième rectification, de M. Cardo : MM. Pierre Cardo, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 168 corrigé de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 168 corrigé et rectifié.

Amendement n° 44 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendements n° 253 de M. Merville, 45 de la commission, avec le sous-amendement n° 430 de M. Vernier, et amendement n° 169 de M. Brard : MM. Denis Merville, le rapporteur, Jean-Pierre Brard, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 253 ; adoption du sous-amendement n° 430 et de l'amendement n° 45 modifié ; l'amendement n° 169 n'a plus d'objet.

Amendements n° 46 de la commission et 388 de M. Julia : M. le rapporteur, l'amendement n° 388 n'est pas soutenu.

Amendement n° 388 repris par M. Brard : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Brard. - Retrait de l'amendement n° 388 ; adoption de l'amendement n° 46.

Amendement n° 170 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 171 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 47 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

#### 5. Ordre du jour (p. 8321).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à seize heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

### Accord conclu entre la France et le Canada à propos de Saint-Pierre-et-Miquelon

**M. le président.** L'ordre du jour appelle une communication du Gouvernement sur l'accord conclu entre la France et le Canada à propos de Saint-Pierre-et-Miquelon et la réponse des groupes.

La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

**M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je souhaite vous rendre compte des accords signés il y a quelques jours entre la France et le Canada sur la pêche dans le secteur de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Comme vous le savez, les relations franco-canadiennes en matière de pêche autour de Saint-Pierre-et-Miquelon sont depuis près de vingt ans ponctuées de crises dont les conséquences ont été un recul des positions françaises dans la région et une situation économique tout à fait catastrophique pour l'archipel français.

Depuis la création, en 1977, de zones économiques s'étendant à 200 milles des côtes, le conflit franco-canadien tournait autour de deux questions.

La première concernait la délimitation de la frontière maritime séparant les zones économiques française et canadienne. Cette question a trouvé une solution définitive, sans appel, avec la sentence arbitrale rendue à New York le 10 juin 1992 qui a doté Saint-Pierre-et-Miquelon d'une zone économique de 12 400 kilomètres carrés, très éloignée des demandes initiales de la France, qui étaient de l'ordre de 50 000 kilomètres carrés.

La seconde question porte, depuis plusieurs années, sur l'application de l'accord du 27 mars 1972 relatif aux relations réciproques entre la France et le Canada en matière de pêche. En effet, cet accord, bien que confirmé par le tribunal d'arbitrage n'était plus appliqué depuis l'échec des négociations de septembre 1992 sur la fixation des quotas de morue au bénéfice de l'archipel français. Toute activité de pêche avait donc cessé à Saint-Pierre-et-Miquelon. En outre, tout espoir des pêcheurs français d'accéder à nouveau aux eaux canadiennes s'était évanoui avec la décision prise en août 1993 par le Canada d'un moratoire général sur la pêche à la morue pour toute sa côte atlantique, suite à une baisse importante de la ressource constatée par les scientifiques. L'impasse était donc totale.

Pour sortir de cette situation de blocage, le Gouvernement français a proposé au gouvernement canadien, il y a un peu plus d'un an maintenant, une reprise des négociations sur d'autres bases: placer tout d'abord les discussions à un niveau politique avec la nomination de deux négociateurs de rang ministériel; ensuite avoir une approche plus globale de ce dossier, c'est-à-dire évoquer à la fois les questions de pêche, mais sous un angle plus économique que juridique, et les projets de coopération régionale entre Saint-Pierre-et-Miquelon et les provinces atlantiques, canadiennes, pour permettre une diversification économique et un désenclavement de la collectivité française.

Les accords négociés dans cet esprit ont été paraphés à Ottawa le 9 novembre par moi-même et par M. Robichaud, ministre canadien, et ont été signés à Paris par les deux premiers ministres, M. Balladur et M. Chrétien. Ils mettent un terme à un différend qui empoisonnait les relations avec le Canada depuis de longues années et ouvrent entre nos deux pays pour dix ans au moins - puisque telle est leur durée - une période de coopération, dont Saint-Pierre-et-Miquelon devrait bénéficier.

Deux textes ont été mis au point.

Le premier est un accord de coopération entre la collectivité française de Saint-Pierre-et-Miquelon et les provinces atlantiques canadiennes. L'objectif est de réaliser une meilleure intégration de Saint-Pierre-et-Miquelon dans son environnement régional, de développer avec les provinces atlantiques canadiennes les échanges commerciaux, mais aussi culturels ou touristiques, la coopération sanitaire ou scientifique. Tous les partenaires concernés, c'est-à-dire non seulement l'Etat, mais aussi les élus locaux, les chambres de commerce, les milieux d'affaires, les organismes socio-professionnels, élaboreront, dans le cadre d'une commission mixte qui se réunira chaque année, des projets dans les différents secteurs d'intérêt commun.

La collectivité française devrait tirer bénéfice de cette coopération régionale, d'autant que nous avons mis en œuvre la construction d'une piste d'atterrissage qui permettra une meilleure desserte aérienne et surtout par tout temps de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le second texte, essentiel, est le procès-verbal d'application de l'accord de pêche de 1972, dont la validité est ainsi confirmée. L'accord de 1972 fixait la règle de la réciprocité d'accès dans les eaux respectives des deux Etats. Les droits historiques de nos pêcheurs dans les eaux canadiennes sont ainsi reconnus par ce procès-verbal et l'on sait à quel point les élus de la population de Saint-Pierre étaient attachés à la réaffirmation de ce principe.

Au-delà de l'affirmation de principe, quel est le contenu économique de cet accord?

Le résultat obtenu est un changement radical par rapport aux données de la négociation de 1992 qui avait échoué. Le Canada n'obtient plus, en contrepartie de ses meilleures offres de quotas de morue et autres poissons de fond, l'exploitation de la totalité de l'unique ressource exploitable de la zone économique française, qui est un gisement de pétoncles. C'est désormais la France et non plus le Canada qui va exploiter l'essentiel de ce gisement,

soit 70 p. 100 de la ressource, grâce à l'implantation d'une usine de traitement à Miquelon, qui va permettre de créer des emplois à terre et en mer.

S'agissant des quotas de morue, l'objectif que je visais était d'assurer un approvisionnement suffisant de l'usine de traitement de Saint-Pierre, et de maintenir plus d'une centaine d'emplois dans cette usine.

Le mécanisme mis au point répond à cette nécessité. Il consiste à favoriser la conclusion d'un accord de partenariat entre l'entreprise française installée à Saint-Pierre et une ou des entreprises canadiennes qui auraient la possibilité de pêcher une partie des quotas français de poissons à condition de les débarquer dans l'archipel pour y être traités.

Cette entente entre entreprises présente deux avantages. Premièrement, la possibilité d'offrir un approvisionnement complémentaire à l'entreprise française auprès de son partenaire canadien au-delà des quotas mis à sa disposition. Deuxièmement, l'incitation pour les partenaires français et canadiens à développer, d'une part, la pêche sous pavillon français, d'autre part, le traitement du poisson à l'usine de Saint-Pierre, donc à l'intérieur du marché communautaire.

Enfin, le dernier point de cet accord de pêche, qui n'est pas le moins important, est la mise en place d'un système de cogestion et de cosurveillance de l'ensemble de l'activité de pêche dans les eaux des uns et des autres.

Telles sont les grandes lignes de ces accords - accord de coopération régionale et procès-verbal de l'accord de pêche de 1972 - qui offriront enfin des perspectives d'évolution économique positives dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon, qui, conformément au statut de cette collectivité, a été consulté sur ces textes, a émis un avis positif en reconnaissant que, dans le contexte actuel, aucun gouvernement français ne pourrait obtenir un meilleur résultat. Les réserves formulées reflètent les difficultés pour la population de l'archipel de s'adapter, après vingt ans de conflits et de difficultés, à un contexte qui, je l'espère, débouchera sur une bonne et utile coopération. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Louis Guédon.

**M. Louis Guédon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'accord qui vient d'être signé vendredi dernier, à Paris, entre la France et le Canada vise à mettre fin à un différend de plus de vingt ans entre nos deux pays portant au sujet de la pêche autour de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Dans ce domaine, et sur ce sujet, les relations franco-canadiennes s'étaient considérablement dégradées depuis l'échec des négociations de 1992 sur la fixation des quotas de pêche à la morue au bénéfice de l'archipel français.

Les accords qui ont été paraphés par vous-même, monsieur le ministre, le 9 novembre dernier, à Ottawa, et signés à Paris, la semaine dernière, par nos deux premiers ministres marquent, nous l'espérons tous, l'ouverture entre la France et le Canada, d'une nouvelle période de coopération dont l'archipel français de Saint-Pierre-et-Miquelon devrait bénéficier au premier chef.

Au nom du groupe RPR, je souhaite, monsieur le ministre, vous féliciter personnellement, car nous savons la part essentielle que vous avez prise pour que ce dossier aboutisse depuis votre désignation comme négociateur du

Gouvernement français, le 14 mai 1993. Je rends également hommage au travail du Gouvernement dans son ensemble qui a su, en la matière, faire preuve de pragmatisme et de bon sens en mettant de côté un juridisme trop pointilleux et sans issue, pour aborder avec lucidité le dossier épineux de l'avenir de notre archipel d'outre-mer sous un angle économique et social plus général.

Ce qui comptait en effet, comme vous l'avez fort bien rappelé, c'était d'assurer à nos compatriotes ultra-marins les moyens d'une diversification économique et d'un désenclavement indispensables au redémarrage économique de Saint-Pierre-et-Miquelon.

On peut cependant regretter qu'il ait fallu attendre aussi longtemps et que l'on ait dû vivre certains épisodes malheureux pour finalement aboutir à cet accord.

Souvenons-nous, en effet, qu'il y a à peine un an, six Français, dont notre collègue Gérard Grignon, comparaissent devant une juridiction canadienne sous le chef d'accusation de pêche illégale dans les eaux canadiennes. A l'issue de la procédure engagée en première instance par un tribunal de Terre-Neuve, les deux parlementaires de l'archipel et quatre marins ont été condamnés à la fin du mois de septembre dernier. Cette condamnation intervenait à la suite d'une expédition organisée en janvier 1993 dans les eaux canadiennes pour réaffirmer les droits de pêche français dans cette zone en vertu d'un traité franco-canadien de 1972 et pour forcer Paris et Ottawa à reprendre les négociations sur les quotas de poisson dans la zone.

Sans doute, cet épisode malheureux aura-t-il contribué à accélérer le processus de normalisation des relations entre les provinces atlantiques canadiennes et Saint-Pierre-et-Miquelon, mais il aura quand même fallu attendre le 20 janvier dernier pour que le nouveau Premier ministre canadien, M. Jean Chrétien, annonce la nomination officielle d'un négociateur en matière de pêche.

Que contient l'accord intervenu ?

D'une part, que les meilleures offres faites à la France par le Canada en 1992 seront confirmées. Ce qui donne, en ce qui concerne la morue, un droit de pêche de 15,6 p. 100 des totaux admissibles de capture dans la zone franco-canadienne dite des « 3PS », et un droit de pêche de 2,6 p. 100 dans le golfe du Saint-Laurent. Dans le même temps, nous cédon 70 p. 100 de nos droits de pêche à la morue aux Canadiens qui, en échange, ont désormais l'obligation de faire traiter leur poisson par l'usine de Saint-Pierre.

Par ailleurs, les pêcheurs français exploiteront désormais 70 p. 100 des pétoncles de la zone, qui étaient, en vertu des accords antérieurs, laissés aux Canadiens.

D'autre part, et c'est l'autre volet de l'accord, il est prévu de mettre en œuvre un véritable partenariat régional de coopération entre Saint-Pierre-et-Miquelon et les provinces atlantiques canadiennes. La collectivité française devrait tirer, nous l'espérons tous, le meilleur profit de cette nouvelle structure.

Cependant, monsieur le ministre, il convient que le Gouvernement puisse rassurer, par votre intermédiaire, nos compatriotes saint-pierrais-et-miquelonnais qui font preuve d'un scepticisme réel à l'égard de cet accord.

Ainsi le conseil général de la collectivité a estimé le 14 novembre dernier que « cet accord n'était pas de nature à satisfaire la population de l'archipel » et « qu'il provoquerait une réduction quasi totale de la pêche industrielle au poisson de fond ».

Nos compatriotes ultramarins sont légitimement inquiets pour leur avenir, eux dont la pêche hauturière à la morue était, jusqu'à un passé récent, l'unique activité productive.

**M. le président.** Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Dominique Dupilet.

**M. Dominique Dupilet.** Monsieur le ministre, l'accord franco-canadien sur la pêche que vous venez de nous exposer semble mettre fin à une querelle qui, si elle n'était pas fondamentale, empoisonnait les rapports entre nos deux pays depuis plus de vingt ans.

Pour pouvoir apprécier la portée de cet accord et envisager ses conséquences, il est important de revenir au traité de 1972, qui n'était pas un accord de pêche mais le résultat de notre histoire commune. Contre l'abandon de certains privilèges par la France, le Canada s'engageait alors à reconnaître définitivement l'accès des pêcheurs français dans ses eaux, quelle que soit l'évolution du droit de la mer, sous la seule réserve de la conservation des ressources.

L'arbitrage rendu en 1986 à propos de l'affaire de la Bretagne a rappelé les conditions de réalisation du traité de 1972, de durée indéterminée. Désormais le Canada ne pouvait fixer de quotas arbitraires à la France, sauf au motif de conservation. Le résultat était que nos navires de pêche industrielle métropolitains avaient la liberté de travailler hors du golfe du Saint-Laurent auquel les Saint-Pierrais pouvaient accéder avec dix chalutiers de pêche industrielle.

Or, aujourd'hui, que dit clairement l'accord? Que la France cède aux Canadiens 70 p. 100 de ses droits sur la morue dans ces zones et qu'en échange, tout le poisson pêché par les Canadiens devra être livré à l'usine de Saint-Pierre-et-Miquelon. Les Canadiens ont, en outre, l'accès à 30 p. 100 du gisement de pétoncles situé essentiellement dans les eaux françaises.

Est-ce une avancée? Manifestement, la France ne s'est pas accrochée aux termes du traité de 1972 qui assurerait un régime de faveur aux métropolitains et aux Saint-Pierrais dans les eaux canadiennes, comme je l'ai indiqué. Le fait de ne pouvoir capturer que 30 p. 100 des quotas attribués à la France dans la zone considérée, et qui inclut les zones de Saint-Pierre-et-Miquelon, condamne la présence française métropolitaine dans ces zones de pêche. Vous connaissez la faible importance des quotas actuellement: il n'est plus rentable d'armer des navires industriels pour ne pêcher que 30 p. 100 de ces quotas. D'ailleurs, compte tenu de l'état de la ressource, le Canada interdit, actuellement, toute pêche à la morue dans ses eaux. Mais la fin du moratoire annonce des lendemains prometteurs.

C'est donc la fin programmée d'une activité séculaire et de nombreux armements déjà en difficulté vont être pénalisés lourdement. Les chalutiers de Saint-Malo, de Boulogne, de Dieppe et de Fécamp, ont des difficultés, aujourd'hui, à se rentabiliser. Les usines de transformation de Saint-Pierre-et-Miquelon seront donc alimentées exclusivement par des chalutiers canadiens - mais avec quel contrôle? C'est un comble!

Sans doute, monsieur le ministre et vous nous l'avez laissé entendre, des contreparties sont-elles accordées par les Canadiens dans d'autres secteurs de l'économie. Mais il faut bien le reconnaître, on sacrifie, dans cette affaire, la pêche industrielle française déjà en grande difficulté. Et l'on ne connaît pas encore les conséquences de la non-adhésion de la Norvège à l'Union européenne!

Enfin, il est significatif que ce soient les ministères des départements et territoires d'outre-mer et des affaires étrangères qui aient réglé cette affaire et que le ministère de l'agriculture et de la pêche, consulté à ce sujet, soit resté étrangement silencieux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ambroise Guellec pour le groupe UDF.

**M. Ambroise Guellec.** Monsieur le ministre, Gérard Grignon aurait souhaité être à cette tribune pour s'adresser à vous. Malheureusement, il en est empêché.

Vous nous l'avez laissé entendre, et mon collègue Louis Guédon en a également parlé, l'accord intervenu tout récemment entre notre pays et le Canada ne remplit pas de satisfaction la collectivité saint-pierraise. Bien sûr, il marque la fin de longs épisodes tumultueux dont j'ai quelque raison de me souvenir. Vous avez dû vous-même certainement vous rendre compte que les reculades successives de la période précédente ne vous rendaient pas la vie facile pour parvenir à un accord. Le dispositif que prévoit celui-ci comporte de nombreux points faibles. J'en citerai rapidement quelques-uns.

Il est clair que nous cédonc dès maintenant une partie importante de nos ressources sans recevoir pour autant immédiatement quelque chose en échange. Or, quand on connaît nos difficultés pour discuter avec nos interlocuteurs, on comprend les inquiétudes tout à fait légitime de nos compatriotes saint-pierrais.

D'autre part, les quotas de morue accordés sont très faibles et, lorsque le moratoire sera levé, la quantité qui pourra être réellement pêchée risque fort d'être limitée.

En tout cas, cet accord entérine, s'il ne la provoque pas, la disparition de la pêche industrielle au poisson de fond à Saint-Pierre-et-Miquelon. Nous constatons, malheureusement, que notre grande pêche métropolitaine n'existe plus. Nous ne lui avons pas permis de conserver ses ressources dans cette zone.

Enfin, il faut bien admettre que le procès-verbal, que vous avez mentionné, monsieur le ministre, relatif à l'accord du 27 mars 1972 apparaît en retrait - je sais que vous avez pourtant fait le maximum pour qu'il soit acceptable - par rapport aux dispositions contenues dans l'accord initial.

Ces diverses raisons expliquent l'inquiétude de la collectivité territoriale qui n'en admet pas moins qu'il faut parfois faire preuve de réalisme et savoir, malgré tout, aller de l'avant. Elle voudrait du moins appeler tout particulièrement votre attention sur quelques points auxquels elle reste très attachée.

Tout d'abord, la France doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour affirmer sa présence et pour faire en sorte que le Canada respecte scrupuleusement les engagements pris dans le présent procès-verbal - l'expérience montre qu'il ne s'agit pas simplement là d'une question de formulation. Il importe également que nous mettions en place et maintenions les moyens de contrôle et de surveillance de la zone économique exclusive afin d'éviter de voir le Canada nous promettre d'amener le poisson à Saint-Pierre et s'en aller ailleurs.

Ensuite, et ce point est également important, l'arrangement administratif ne doit pas réduire à néant l'entente désormais scellée entre la France et le Canada. La collectivité territoriale demande à être associée à l'élaboration de cet arrangement et elle souhaite que le projet définitif soit, si possible, soumis, conformément d'ailleurs à la loi statutaire, à l'avis du conseil général.

Enfin, mais je sais que c'est aussi une de vos préoccupations, monsieur le ministre, il faut continuer à soutenir les industries locales de poissons car elles ne peuvent, vous le savez bien, rester debout toutes seules. Mais, parallèlement, l'État doit appuyer efficacement la politique de diversification économique de l'archipel - et vous avez évoqué à ce propos le dossier de la desserte aérienne.

Je me permets de souligner au passage qu'il va être demandé au titre de cet important dossier une contribution financière que la collectivité saint-pierraise, vous le savez comme moi, n'est pas en mesure de fournir. Il faudra en revoir sérieusement les modalités.

D'autres points mériteraient d'être mentionnés, mais je sais que vous les avez bien en tête.

En conclusion, il fallait sortir de la querelle; vous y êtes parvenu dans des conditions difficiles. Il faudra dorénavant veiller à ce que cet accord, qualifions-le de « moins mauvais possible » compte tenu de l'évolution récente, ne signifie pas la disparition pure et simple des activités sur Saint-Pierre-et-Miquelon. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Pour le groupe communiste, la parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Daniel Colliard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le rapport qu'elle présentait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi de finances 1995 pour la pêche, notre collègue Mme Elisabeth Hubert s'inquiétait de la situation de la pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon et trouvait inacceptable la mesure prise unilatéralement par le Canada d'étendre ses possibilités d'intervention au-delà de la zone économique exclusive des 200 miles. Cette loi, adoptée par le Parlement canadien le 12 mai 1994, allait à l'encontre de la convention des Nations unies sur le droit de la mer.

Notre collègue M. Grignon, député de Saint-Pierre-et-Miquelon, s'était élevé contre cette décision et avait interpellé le Gouvernement lors d'une question qu'il lui posait le 1<sup>er</sup> juin dernier. Il dénonçait à juste titre la possibilité d'arraisonner les navires de pêche français dans les eaux internationales gérées par l'Organisation des pêches du nord-ouest atlantique, l'OPANO. Cette exclusion des navires de pêche français des eaux internationales limitrophes de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon a des conséquences catastrophiques pour l'économie de ces îles françaises qui repose sur la pêche, et sur l'ensemble de cette activité dans notre pays.

Mais ce constat n'est pas dû à la fatalité. Il est le résultat d'une politique d'abandon des gouvernements successifs en matière de pêche et d'effacement sur le plan international. En effet, on peut se demander pourquoi la France n'est pas présente au sein de l'OPANO alors qu'elle l'est dans cette partie du globe avec l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon. Seule est présente l'Union européenne à laquelle, une fois de plus, on s'en remet. C'est dans la logique de Maastricht.

Or la présence et l'activité de la France dans cette région du monde sont des réalités fortes, inscrites depuis des siècles dans l'histoire de nos civilisations. En tant qu'élu d'un port normand, je ne peux oublier que Fécamp a dû sa prospérité à la grande pêche s'exerçant sur les bancs de Terre-Neuve et s'adossant à la présence française à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le contentieux avec le Canada à propos de la pêche dans cette région du monde remonte à 1972, date à laquelle un premier accord, déjà désavantageux pour la France, fut conclu avec le Canada. La situation s'est largement aggravée en 1992 avec l'exclusion de fait des bateaux de pêche français des eaux internationales de l'Atlantique du nord-ouest puis par la loi dont je viens de parler votée par le Parlement canadien.

Le récent accord conclu à Ottawa entre la France et le Canada peut apparaître comme un progrès si l'on en croit le journal *Les Echos* qui titrait, le 2 décembre: « Le Canada et la France vont officialiser l'arrêt de la guerre de la morue ». Néanmoins, quand on observe de plus près les termes de cet accord, on peut se poser quelques questions. Ainsi il est prévu, d'une part, de céder 30 p. 100 du banc de pétoncles situé dans les eaux françaises. D'autre part, s'agissant de la morue, le texte prévoit de céder aux Canadiens 70 p. 100 des quotas en échange d'un traitement des quantités pêchées à l'usine de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ces dispositions sont inquiétantes et confortent la situation de dépendance de la France en matière de production de pêche, alors que - dois-je le rappeler? - les besoins de la consommation française sont déjà couverts aux trois quarts par des importations.

De plus, l'accord livre en partie les eaux françaises aux pêcheurs canadiens alors que nos bateaux sont hors la loi dans les eaux canadiennes et internationales.

De fait, le journal *Les Echos* du 14 novembre 1994 reconnaissait que l'accord était accueilli avec beaucoup de réserves sur l'archipel.

En effet, les nouvelles dispositions, même si elles garantissent en partie l'activité de l'industrie de transformation sur l'archipel, n'assurent pas l'avenir des pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon et de ceux de la métropole exerçant leur activité dans cette zone. Elles peuvent, à terme, être très négatives pour cette profession, qui connaît de graves difficultés depuis les décisions prises par la partie canadienne.

En fait, les pêcheurs de l'archipel comme leurs collègues de métropole ont besoin de dispositions assurant leur avenir avec des quotas suffisants, des prix minimaux garantis et un allègement de leur dette.

Vis-à-vis de l'étranger, la France a besoin de se protéger de la concurrence déloyale par le moyen d'une loi-cadre sur la pêche. A cet égard, le groupe communiste a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le 13 janvier dernier, une proposition de loi pour le développement des pêches maritimes. Le Gouvernement, qui a la maîtrise de notre ordre du jour, entend-il l'y faire inscrire, quitte à y joindre son propre projet?

Je tiens également à vous dire, pour finir, qu'il est regrettable que l'accord conclu entre la France et le Canada n'ait pas fait l'objet au préalable d'une discussion parlementaire. Celle-ci aurait apporté une meilleure information aux députés sur la question et aurait permis à la représentation nationale d'exprimer son avis sur un problème difficile, mettant en cause notre souveraineté, heurtant le droit international: un problème qui trouve ici un épilogue qui reste contesté dans un climat de scepticisme.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Je voudrais, sur un certain nombre de points, rassurer les différents intervenants.

L'affaire des 70 p. 100 de quotas français est au cœur de la partie « pêche » de l'accord. Les bâtiments canadiens peuvent pêcher cette quantité de poissons sous réserve de les débarquer à Saint-Pierre pour qu'ils y soient traités. Il s'agit, en fait, d'une possibilité dont nous détenons les clefs, ce qui est très important : c'est l'entreprise française installée à Saint-Pierre-et-Miquelon qui, si elle y trouve son intérêt, peut conclure cet accord. S'il n'y a pas un accord entre entreprises, la France récupère alors 100 p. 100 de ses quotas de morue, sans aucune conséquence sur la gestion du gisement de pétoncles.

**M. Ambroise Guellec.** Mais il n'y aura plus de bateaux pour la pêche !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Mais si, monsieur Guellec, un bateau est aujourd'hui disponible et il peut y en avoir d'autres !

Pourquoi avons-nous imaginé cette possibilité ? Parce que nous avons pensé qu'au début de la levée du moratoire, les quantités de poissons correspondant au pourcentage de droits de pêche seraient faibles et que Saint-Pierre-et-Miquelon aurait intérêt à nouer un partenariat avec des entreprises de pêche canadiennes afin d'augmenter la quantité de poissons traités dans son usine. Puis, les quantités augmentant, l'entreprise pourrait renoncer à faire jouer cette clause et donc récupérer la totalité des quotas.

Le dispositif est totalement à notre avantage dans les premières années. Je conviens qu'il est assez difficile de le faire admettre par l'opinion publique de Saint-Pierre-et-Miquelon et qu'il est un peu complexe. Mais il est tout à fait intéressant pour les emplois à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Monsieur Dupilet, le ministère de l'agriculture et de la pêche a bien été associé à la totalité de la démarche et il a participé activement à toutes les négociations depuis six mois qu'elles sont devenues actives.

S'agissant de la pêche industrielle venant du littoral métropolitain, il est exact qu'elle n'existe plus aujourd'hui depuis longtemps et elle ne réapparaîtra probablement pas dans les toutes prochaines années.

Quant aux démarches encore en cours, monsieur Guellec, je vous confirme que le conseil général est d'ores et déjà saisi de l'attribution administrative et qu'il doit donner son avis dans les prochaines heures - la transmission a eu lieu : il y a quelques jours.

Pour ce qui est de l'OPANO, monsieur le député, votre suggestion est très bonne. Nous en avons discuté avec le conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon et nous avons l'intention de demander que la France en soit membre non seulement au titre de l'Union européenne mais aussi au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon, afin de pouvoir y suivre l'évolution des dossiers de la pêche dans l'Atlantique du Nord-Ouest. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Nous avons terminé la communication du Gouvernement.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante, est reprise à seize heures cinquante, sous la présidence de M. Gilles de Robien.*)

## PRÉSIDENCE DE M. GILLES DE ROBIEN,

### vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

2

## TRAITÉ D'ADHÉSION A L'UNION EUROPÉENNE

### Explications de vote et vote sur l'article unique d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote sur l'article unique du projet de loi autorisant la ratification du traité relatif à l'adhésion de la Norvège, de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à l'Union européenne.

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que le vote aurait lieu par scrutin public, en application de l'article 65-1 du règlement.

La parole est à M. Alain Bocquet, pour le groupe communiste.

**M. Alain Bocquet.** Mes chers collègues, initialement, c'est vrai, nous étions invités à nous prononcer sur l'élargissement de l'Union européenne à la Norvège. Mais les Norvégiens ont décidé avec lucidité de nous éviter cette peine et je suis persuadé qu'ils ont eu raison. Il nous reste à nous prononcer sur l'arrivée de l'Autriche, de la Suède et de la Finlande dans cette même Union.

S'il s'agissait de voter pour l'Europe dans toute sa géographie, d'ouest en est et du nord au sud, de voter pour une Europe sociale, démocratique, pacifique et solidaire, pas une voix du groupe communiste ne manquerait. (« Ah ! » sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Mais il ne s'agit pas de cela. On nous dit : « élargissement de l'Europe » mais, en réalité, on veut nous faire avaliser une fois de plus Maastricht. Votre texte, monsieur le ministre délégué aux affaires européennes, n'est donc pas acceptable.

Dans les trois pays dont nous parlons le référendum a été un peu à l'image de ce qu'il fut chez nous : Le « oui » l'a emporté de justesse. Rapidement viendra l'heure du désenchantement pour les peuples avec l'application de Maastricht dans toutes ses dimensions. C'est ce qu'ont compris dans ce pays les forces progressistes et de gauche qui ont mené campagne pour le « non ». D'ailleurs, selon les sondages, s'il y avait un nouveau référendum en France, le « non » l'emporterait à 56 p. 100 !

L'Europe, de la CEEA à Maastricht, comment se traduit-elle dans la vie de notre peuple ?

Demandez à nos agriculteurs ! Demandez à nos marins-pêcheurs ! Demandez à nos sidérurgistes ! Demandez à nos mineurs ! Demandez aux élus locaux leur avis sur l'Europe des friches et des délocalisations ! Demandez aux pacifistes et aux organisations humanitaires si le rôle de cette Europe correspond aux aspirations de paix, de désarmement et de solidarité !

Demandez aux salariés des entreprises privatisées ce qu'ils pensent du cortège de suppressions d'emplois qui ne cesse de s'allonger au nom de la libre concurrence ! Demandez enfin aux chômeurs dont le nombre s'est accru de 300 000 depuis Maastricht !

En fait, il serait urgent et utile de constituer, comme l'a demandé le groupe communiste, une commission d'enquête sur le bilan économique, social et institutionnel de l'application des accords de Maastricht, comme l'a demandé le groupe communiste.

Pour notre part, nous proposons un nouveau projet européen.

Premièrement, nous voulons une Europe sociale dont la construction se ferait au service de l'emploi et du progrès social.

Deuxièmement, nous souhaitons une Europe démocratique, fondée sur le respect de la souveraineté nationale et populaire de toutes les nations concernées. Cela passe par la revalorisation du Parlement afin qu'aucune décision concernant la France ne se prenne sans notre avis.

Troisièmement, nous nous prononçons pour une Europe pacifique et solidaire. Et depuis longtemps, nous proposons qu'une conférence internationale pour la sécurité et le désarmement soit consacrée à l'ex-Yougoslavie afin de garantir une paix durable dans les Balkans. Nous proposons aussi la tenue d'un grand forum des nations de toute l'Europe.

Ces propositions pour une Europe sociale, démocratique, de paix et de solidarité sont, vous le voyez, à mille lieues de Maastricht et de ce que certains préconisent pour un proche avenir, à savoir une sorte de : « Maastricht II » !

Nombreux sont les Françaises et les Français scandalisés par les déclarations vantant le concept de « noyau dur », inventé par la CDU du chancelier Kohl. L'élargissement dont il est question conforte ce concept, et ce conformément au vœu de l'Allemagne.

« On ne transige pas avec la souveraineté nationale. » Quiconque entend mettre la France à la remorque d'une fédération européenne dominée par l'Allemagne rencontrera toujours l'opposition résolue des communistes !

C'est aussi pourquoi nous réclamons qu'un référendum sur le passage à la monnaie unique soit organisé avant 1996.

A force de demander à notre peuple et aux autres peuples européens de choisir entre leur pays ou Maastricht, nous pouvons craindre que l'idée européenne ne finisse par devenir un véritable repoussoir, ce qui serait dangereux pour l'avenir.

Dans cette assemblée, des députés ont mené la bataille pour le "non" à Maastricht au nom de l'indépendance de la France. Pourraient-ils aujourd'hui rester en accord avec eux-mêmes s'ils prônaient pour d'autres ce qu'ils n'ont pas voulu pour leur propre pays ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est Mme Nicole Catala, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

**Mme Nicole Catala.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le traité dont il nous est demandé d'autoriser la ratification est le couronnement d'un processus déjà long dont la dernière étape a été marquée par la mise en œuvre, au 1<sup>er</sup> janvier 1994, de l'Espace économique européen.

Aujourd'hui, c'est donc de l'entrée de trois nouveaux Etats - l'Autriche, la Finlande et la Suède - dans l'Union européenne qu'il est question. Et d'abord, nous leur souhaitons la bienvenue.

Cependant, au regard du processus d'élargissement de l'Union ainsi engagé, notre groupe éprouve à la fois des motifs de satisfaction et des motifs d'inquiétude.

De satisfaction d'abord. Ainsi que je l'ai souligné, lors de débat que nous avons eu vendredi dernier, les termes de l'adhésion ont été, me semble-t-il, bien négociés, dans la mesure où ces trois pays ont accepté l'acquis communautaire ; ils ont accepté de participer au budget de l'Union sur les mêmes bases que les autres - exception faite d'un aménagement temporaire sous la forme d'une compensation agro-monnaire pour éviter que leur adhésion ne crée un choc trop brutal sur leurs finances publiques - ; ils ont accepté l'ensemble des dispositions du traité de Maastricht, y compris les dispositions relatives à l'Union économique et monétaire ; ils ont accepté enfin de mettre en œuvre les politiques communes, y compris la politique agricole bien que les prix des produits agricoles soient dans deux de ces pays plus élevés que chez nous. Les termes de l'adhésion sont donc pour nous satisfaisants.

Les motifs d'inquiétude ensuite. Notre premier sujet d'interrogation porte sur l'équilibre d'ensemble de la construction européenne. Il est clair, en effet, que, avec l'entrée de ces trois nouveaux Etats, le centre de gravité de l'Union va se déplacer vers le nord et l'est de l'Europe et que la France ne sera plus demain au carrefour de la nouvelle Europe. Nous le regrettons et nous nous en inquiétons, dans la mesure où le poids des pays méditerranéens ainsi que la place de notre langue et de notre culture risquent de s'en trouver minorés d'autant.

Notre deuxième sujet de préoccupation concerne la politique extérieure de sécurité commune. En effet, ces trois nouveaux Etats n'ont pas renoncé à leur neutralité. Ils ont certes demandé à entrer dans l'Union, mais en tant qu'observateurs. Je m'interroge pour ma part sur ce que sera demain la politique de sécurité et de défense d'une Europe à quinze dont un tiers des membres sera neutre.

Comment seront définies les mesures qui composeront notre politique de sécurité ? Qui en supportera la charge financière ? Qui prendra les décisions nécessaires ? Toutes ces questions sont essentielles.

En troisième lieu, nos interrogations se font particulièrement pressantes en ce qui concerne les institutions de l'Union. Pour l'instant, leur adaptation revêt un caractère purement arithmétique, puisqu'il a été prévu d'augmenter le nombre de commissaires et de députés européens et de modifier la pondération des voix au sein du Conseil lors du compromis de Ioannina.

Ce compromis, nous l'avons accepté comme un moindre mal, mais, à mon avis, il augure mal de la réforme des institutions qui est devant nous. Pour ma part, je m'inquiète beaucoup de savoir à quel résultat nous allons aboutir, en 1996, dans le domaine de la réforme nécessaire des institutions.

Il aurait été convenable que la réforme des institutions précède l'élargissement. Nous sommes nombreux à le penser, sur ces bancs, et à regretter que les choses ne se soient pas passées ainsi.

**M. Jean-Jacques Descamps.** Très bien !

**Mme Nicole Catala.** Tel n'a pas été le choix fait au sommet de Lisbonne par le Président de la République et par le Premier ministre de l'époque. Nous le regrettons, je le répète, sans en tenir rigueur au Gouvernement actuel ni aux trois nouveaux Etats membres, bien évidemment.

Nous espérons en tout cas pouvoir réaliser avec ces Etats l'indispensable réforme des institutions et, en attendant, nous leur souhaitons la bienvenue au sein de l'Union. (*Applaudissements sur les bancs du Ras-*

*semblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. Georges Hage.** Vous avez passé la Norvège sous silence !

**M. Robert André-Vivien.** Un peu de galanterie, monsieur Hage !

**M. le président.** Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Charles Josselin.

**M. Charles Josselin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme l'ordre du jour prévoit seulement les explications de vote, puisque le débat a eu lieu vendredi dernier, et comme nous aurons demain un autre débat qui nous permettra d'aborder l'ensemble du dossier européen autour des priorités de la présidence française, priorité que le Premier ministre devrait nous présenter, je limiterai mon propos au seul traité d'adhésion à l'Union européenne de l'Autriche, de la Suède et de la Finlande.

En ayant fait le choix de nous rejoindre, ces pays ont confirmé l'attraction réelle que l'Europe exerce - malgré tout, oserai-je dire. C'est méritoire lorsqu'on sait la facilité avec laquelle les gouvernements se défont sur l'Europe pour masquer leur impuissance, lorsqu'on sait avec quelle extraordinaire malhonnêteté certains rendent l'Europe, et singulièrement la Commission de Bruxelles, responsable du chômage, en niant les actions qu'elle entreprend et les initiatives qu'elle propose aux gouvernements.

Il est vrai, et je le déplore, que le vote de la Norvège a aussi témoigné du caractère trop incertain de cette Europe, que le principe de subsidiarité, par exemple, mal défini, notamment dans son application, ne permet guère de réconcilier avec ses institutions. La preuve a été faite qu'il n'offrait pas, notamment aux populations de l'extrême Nord norvégien, les garanties de décentralisation et de transparence qu'elles revendiquaient. *(Exclamations sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. André Fanton.** Il n'y a pas de populations dans l'extrême Nord norvégien ! *(Sourires.)*

**M. Charles Josselin.** Il est vrai aussi, que le fait d'être riche et bien portant incline peu, ou pas, à un réflexe mutualiste, et c'est bien aussi de cela qu'il s'agit.

Nous respectons bien évidemment le choix des Norvégiens mais nous voudrions, monsieur le ministre, être sûrs que - même s'il ne peut être question de sanctions, et pourrions-nous en prendre, au demeurant ? et même si la coopération avec la Norvège doit être poursuivie - les Norvégiens, en refusant toutes les contraintes, n'auront pas tous les avantages. Les pêcheurs, en particulier, seront attentifs à cet aspect.

Il est vrai aussi que cet élargissement est venu s'inscrire au cœur d'un débat, dont nous reparlerons demain, entre élargissement et approfondissement. Certains, dont nous sommes, auraient préféré que les facteurs ne soient pas inversés et qu'on modifie d'abord les institutions pour faciliter le fonctionnement d'une Europe élargie.

Cependant, si l'accroissement du nombre des Etats membres interpelle les institutions, le problème de l'écart de développement et des différences de situations économiques et sociales est d'une autre importance, car il risque de compromettre la totalité des politiques européennes.

En l'occurrence, les négociations ont été conduites avec un soin minutieux. On a pris en compte les nécessaires aménagements mais on n'a pas accepté des dérogations, et encore moins des exceptions.

Les trois pays concernés ont accepté d'avance la totalité des obligations qui naissent de leur adhésion. Leur situation économique et sociale leur permet sans difficulté, eu égard à l'expérience qui est déjà la leur dans le cadre de l'espace économique européen, de rejoindre le marché unique. Leur situation monétaire leur permettra demain d'adhérer au système monétaire européen et à cette monnaie unique dont nous avons un absolu besoin. Et s'il est vrai que leur tradition de neutralité pose quelques problèmes du point de vue de la politique étrangère et de la politique de sécurité commune, je ne doute pas que, le moment venu, ils adhéreront à une politique européenne de défense.

Mais nous avons aussi des raisons politiques de nous réjouir de cette adhésion et de cet élargissement. Il s'agit de pays qui ont une longue tradition démocratique, une pratique sociale forte, des politiques sociales avérées. Leur arrivée est bienvenue et nous permettra de contrebattre les libéraux, dont nous savons le poids excessif au sein de cette Europe. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Eh oui ! mes chers collègues ! Là est toute la différence entre vous et nous ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. Charles Ehrmann.** Heureusement !

**M. Charles Josselin.** Nous en reparlerons certainement, d'ailleurs.

Les socialistes quant à eux, tout en reconnaissant que l'adhésion des pays de l'Europe orientale et centrale posera d'autres questions, soulèvera un débat d'une autre nature et obligera à une réforme préalable des institutions, voteront en faveur du projet de loi autorisant la ratification car ils ont fait le choix d'une Europe authentique, d'une véritable Union européenne, et non d'un club ouvert à peu près à tous au prétexte qu'il n'y aurait ni contraintes ni obligations ni espérances. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Avant de donner la parole au dernier orateur inscrit pour les explications de vote, je vais d'ores et déjà faire annoncer le scrutin de manière à permettre à nos collègues de regagner l'hémicycle.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** A partir de maintenant, aucune délégation ne peut plus être enregistrée.

J'invite nos collègues secrétaires à venir prendre place à mes côtés.

Pour le groupe UDF, la parole est à M. Hervé Mariton.

**M. Hervé Mariton.** Monsieur le président, mes chers collègues, je crois que nous devons d'abord rendre hommage au travail accompli par Alain Lamassoure, dans sa conduite des affaires européennes de la France. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Cela dit, l'explication de vote du groupe UDF est un peu complexe. *(« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe socialiste.)*

En effet, une analyse partagée par l'ensemble du groupe a conduit à une pluralité de votes. Certains de nous ont estimé que le verre était à moitié plein ou, moins trivialement, qu'une occasion avait été manquée.

La majorité de notre groupe votera donc pour le projet de loi autorisant la ratification, quelques-uns voteront contre et une bonne minorité, dont je suis, s'abstiendra. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

L'élargissement de la famille conduit l'Europe à réfléchir sur elle-même, même si elle évite le plus souvent possible de le faire. L'Union européenne n'est pas la panacée, Mme Catala l'a dit l'autre jour. On y constate des rigidités, une insuffisance du dialogue social, et le taux de chômage y est supérieur à ce qu'il est dans les pays européens membres de l'OCDE mais non membres de l'Union européenne.

Néanmoins, l'Union peut être efficace. Il n'est que de voir la manière dont le Gouvernement français a pu, l'an dernier, obtenir, grâce à la dynamique européenne, une correction des accords du GATT. Evitons simplement de passer de l'euroscpticisme à l'Europe de la résignation!

En quoi l'occasion a-t-elle été manquée?

D'abord, gare aux anachronismes. Quitte à piétiner une idée reçue, j'estime que l'évocation systématique du couple franco-allemand a quelque chose de désuet. Nû s'agit-il pas surtout d'un rappel de la diplomatie d'après-guerre? Ne confondons pas la cause et l'effet. La France et l'Allemagne peuvent constituer un pôle attractif pour l'approfondissement de l'Europe. Définissons ensemble les thèmes que nous proposons aux autres mais ne restreignons pas, dès le départ, les champs les plus ambitieux de la construction européenne à l'activité de ce couple. Ne soyons pas aussi anachroniques car nous risquerions de retarder la mise en place de l'Union économique et monétaire, dont nous souhaitons qu'elle ait lieu dès 1997.

Les institutions européennes ne sont plus adaptées. Le Premier ministre a bien posé la question: « Comment procéder pour ne pas ruiner, à travers cette entreprise nécessaire, ni les politiques communes auxquelles nous tenons ni la dynamique de la construction européenne? » Bonne question! Regardons la réponse!

Serions-nous devenus de dangereux révolutionnaires? *(« Non! » et rires sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)*

**M. Jean-Pierre Brard.** Ça se saurait!

**M. Hervé Mariton.** Attardons-nous un peu sur ce qui pourrait être une vision léniniste de l'histoire.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous n'êtes tout de même pas léniniste!

**M. Hervé Mariton.** L'élargissement de l'Union et l'absence, pour l'instant, de réforme importante des institutions pourraient conduire à un désordre tel qu'une réforme radicale serait inévitable.

Plutôt que d'espérer cela, comme certains, peut-être, contentons-nous de simplicité et de bon sens.

Il existe quelques mots tabous. Laissons les de côté mais rappelons simplement la conviction de l'UDF qu'une logique fédérale *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre)...*

**M. Yves Verwaerde.** Pas une logique fédérale!

**M. Hervé Mariton.** ... est seule à même d'appliquer les principes de subsidiarité auxquels nous tenons, seule à même de permettre l'organisation de l'Union autour de pôles de compétences attractifs.

Mais, si l'on parle de réformes institutionnelles, plus que jamais nécessaires à l'orée d'élargissements ultérieurs, rappelons aussi notre conviction de démocrates que l'affirmation du principe de la séparation des pouvoirs est nécessaire dans l'organisation de l'Europe.

N'est-il pas étrange que ce principe essentiel dans l'organisation de notre démocratie ne soit pas tout le temps affirmé, comme il le devrait, dans l'organisation des institutions européennes? Lorsque l'on parle de codécision, on tourne autour du problème. Les ratiocinations sur les rôles respectifs de la Commission et du Conseil sont à l'opposé de l'acceptation de la séparation des pouvoirs. Veut-on, oui ou non, l'application de ce principe dans le fonctionnement de l'Union?

Enfin, je rappelle que le projet pour l'Union européenne doit précéder l'organisation de l'Union européenne.

Le Premier ministre, dans son article paru dans *Le Monde*, a parlé d'une Europe bien ordonnée. Mercredi dernier, répondant à Jacques Barrot, il a parlé d'une Europe bien organisée. C'est sûrement nécessaire, mais ce n'est pas suffisant. Il faut à l'Europe des projets. Ceux-ci seront évoqués à l'occasion de la rencontre d'Essen mais nous sommes quelques-uns à craindre des déceptions d'Essen. Nous craignons en particulier que certain grands projets ne soient reportés, notamment le TGV Lyon-Turin.

Ces projets doivent aider à la mobilisation dans la lutte pour l'emploi. On peut aussi expliquer à nos concitoyens qu'il est nécessaire de se mobiliser pour la monnaie unique et, tout simplement, qu'il faut partager un projet européen. On ne peut que regretter, à cet égard, que nous nous soyons très souvent engagés sur la voie de Schengen à reculons. Or il y avait là un domaine concret pour l'Europe.

Bref, l'UDF a des convictions européennes fortes. Elle accueille volontiers trois nouveaux membres au sein de l'Union mais elle ne veut pas qu'un idéal s'étiole parce qu'il est plus facile de ne pas réformer. Est-ce un péché, au fond, d'avoir un idéal? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

#### Vote sur l'article unique du projet de loi

**M. le président.** Je vais maintenant mettre aux voix l'article unique du projet de loi autorisant la ratification du traité relatif à l'adhésion de la Norvège, de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à l'Union européenne.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Le scrutin est ouvert.

**M. le président.** Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin sur l'article unique du projet de loi:

Nombre de votants .....	506
Nombre de suffrages exprimés .....	455
Majorité absolue .....	228
Pour l'adoption .....	437
Contre .....	18

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements sur de nombreuses bancs du groupe du Rassemblement pour la République, de l'Union pour la démocratie française et du Centre, et du groupe socialiste.)*

**Suspension et reprise de la séance**

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt, est reprise à dix-sept heures trente.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

3

**RAPPEL AU RÈGLEMENT**

**M. Jean-Pierre Brard.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Mon rappel au règlement porte sur le déroulement de nos travaux.

Nous examinons un projet de loi sur l'environnement mais, comme je l'ai déjà dit ce matin, l'atmosphère de cet hémicycle est un peu polluée. Je fais ici allusion au colloque prévu le 15 décembre prochain, dont le président de la commission de la production et des échanges nous a affirmé ce matin qu'il résultait d'une initiative privée. Ce colloque doit néanmoins se tenir dans les locaux de l'Assemblée nationale.

L'initiative est tellement privée que chacune et chacun d'entre nous a pu recevoir à ce sujet un courrier à en-tête de l'Assemblée nationale, signé de deux de nos collègues, M. Poniatowski et M. Gonnot, ce qui pose un premier problème.

Mais il y en a un second que je résumerai en forme de question : s'agit-il d'une initiative mercantile ? Je vais préciser ma pensée. Nous avons obtenu, après avoir posé la question, que soit supprimée une première caisse enregistrée qui imposait aux parlementaires de payer 2 500 francs de participation au colloque. On délivrera donc, au moins pour les parlementaires, des billets d'entrée gratuits. Mais il semble que, dans l'ombre cette caisse, il y en ait une autre, plus importante celle-là, chargée de recevoir les participations de grandes sociétés comme la COGEMA, le CEA ou Elf.

Est-il exact que des sommes importantes sont perçues pour l'organisation de ce colloque ? Dans l'affirmative, à combien s'élevaient-elles ?

Puisque nous aurons, vraisemblablement à la fin de la semaine, un débat sur la moralisation des financements politiques, je vous propose, monsieur le président, à la lumière de ces nouvelles informations, de saisir la conférence des présidents de la moralisation du fonctionnement de notre assemblée, afin que soient interdites les opérations commerciales-financières de lobbying et de mise en condition de la représentation nationale, telles que le colloque payant dont je viens de parler, un colloque largement soutenu sur le plan financier par des sociétés qui ne sont pas indifférentes aux conclusions du débat qui est censé s'ouvrir.

**M. le président.** Monsieur Brard, je vous remercie de cette communication, qui, n'ayant que peu de rapport avec la séance, n'était pas vraiment un rappel au règlement...

**M. Jean-Pierre Brard.** Avouez que l'atmosphère est polluée !

**M. le président.** De nombreux colloques et réunions ont lieu chaque jour, dans les locaux de l'Assemblée nationale comme dans ceux du Sénat. Cela relève plus du Bureau que de la conférence des présidents.

Dans ces conditions, un membre du groupe communiste pourrait faire une communication au Bureau, à l'occasion de sa prochaine réunion, prévue le 14 décembre. Celui-ci prendra alors les mesures qui s'imposent pour vérifier, non pas vos dires, mais la régularité du colloque auquel vous avez fait allusion.

**M. Jean-Pierre Brard.** Et quant à l'opportunité que des opérations financières aient lieu dans l'enceinte de l'Assemblée !

**M. le président.** Peut-être sera-ce l'occasion de mettre tout à plat.

4

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT****Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au renforcement de la protection de l'environnement (n<sup>os</sup> 1588, 1722).

**Discussion des articles (suite)**

**M. le président.** Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée après l'article 1<sup>er</sup>.

**Après l'article 1<sup>er</sup>**

**M. le président.** Mme Royal, MM. Ducout, Bataille, Kuchida et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 303 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer les dispositions suivantes :

« Titre I<sup>er</sup> A. - Des services publics de l'organisation de la distribution et de l'assainissement de l'eau ainsi que de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers.

« Art. 1<sup>er</sup> bis. - La distribution et l'assainissement de l'eau, ainsi que la collecte et l'élimination des déchets ménagers, constituent des services publics communaux. Ces services publics ne peuvent faire l'objet de conventions de concession ou de délégation qu'à des sociétés dont le chiffre d'affaires est inférieur à un seuil fixé par décret.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Pierre Ducout.

**M. Pierre Ducout.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'environnement, mes chers collègues, Mme Ségolène Royal regrette de ne pouvoir défendre cet amendement : elle s'est envolée pour Ankara afin de défendre les députés kurdes contre lesquels a été requise la peine de mort. Je pense que l'Assemblée exprimera sa solidarité et son soutien à ces parlementaires...

**M. Jean Ueberschlag.** Au fait !

**M. Michel Bouvard.** Et dire que l'on veut faire entrer des pays comme la Turquie dans l'Union européenne !

**M. Pierre Ducout.** J'en viens à l'amendement.

Nos concitoyens ont été sensibles à la forte augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement, en particulier cette année. Cette hausse est en partie liée au relè-

vement des normes de qualité exigées tant au niveau français qu'au niveau européen, en particulier pour l'assainissement. Mais elle est également due, me semble-t-il, aux abus de position dominante de grands groupes, sans parler de divers problèmes de financement indus, dont il y a eu des échos dans l'assemblée elle-même.

L'argent de l'eau, ressource de plus en plus rare et menacée, doit aller à l'eau et non servir à renforcer la mainmise de grands groupes sur des pans entiers de notre économie. C'est pourquoi notre amendement n° 303 rectifié tend d'abord à mettre l'accent sur le fait que la distribution d'eau, l'assainissement et, aujourd'hui, le traitement et la collecte des ordures ménagères doivent constituer des services publics communaux. Il vise ensuite à ne pas laisser perdurer de la part de grands groupes, les comportements abusifs qui se traduisent souvent par de véritables *hold up* sur des services essentiels pour notre environnement.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Vernier, rapporteur de la commission de la production et des échanges, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 303 rectifié.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Cet amendement a été repoussé par la commission. Certes, des services concédés ou délégués de distribution d'eau ou de collecte et de traitement des déchets peuvent probablement connaître ici ou là quelques dysfonctionnements : mais n'allons pas pour autant, jeter le bébé avec l'eau du bain, c'est le cas de le dire ! (*Sourires.*) La France a plutôt des motifs d'être fière de la manière dont elle gère ses ressources en eau, la lutte contre la pollution et l'élimination des déchets. Nos industries de traitement de l'eau et des déchets sont probablement parmi les secteurs économiques les plus exportateurs et elles font la notoriété de la France industrielle dans le monde entier.

Par ailleurs, comme je l'ai dit hier en réponse à Ségolène Royal, il me paraît extrêmement dangereux, irresponsable même, de donner à l'opinion publique le sentiment que le prix payé pour l'eau ou l'élimination des déchets n'augmenterait ces années-ci que pour alimenter je ne sais trop quelle caisse occulte. Si le prix de l'eau est en hausse, c'est parce que, chacun le sait, en plus du prix de la fourniture de l'approvisionnement proprement dit en eau potable, les communes ont de plus en plus de dépenses à supporter depuis une quinzaine ou une vingtaine d'années, au titre de l'assainissement, des stations d'épuration et autres. Elles se voient imposer des normes de plus en plus sévères pour l'épuration des eaux usées, en application, notamment, de la directive européenne sur les eaux résiduelles urbaines. C'est cela, et cela avant tout, qui a conduit à un doublement de prix de l'eau. Celui-ci ne comprenait jusqu'à présent que les frais afférents à la fourniture de l'eau ; il prend en compte désormais, et de plus en plus, les dépenses liées au traitement des eaux usées.

Il en est de même pour les déchets : comment le prix de leur élimination ne s'accroîtrait-il pas, dès lors qu'une loi de juillet 1992, votée à la quasi-unanimité, exige de l'ensemble des communes de France qu'elles ne mettent plus leurs déchets en décharge d'ici à l'an 2002 ?

Chacun d'entre nous, sur le terrain, sait que cette exigence, le remplacement des décharges par d'autres modes d'élimination - centres d'incinération, compostage, etc. - renchérit le coût de l'élimination au point de le multiplier par trois ou par quatre.

Il est de notre devoir d'expliquer avec pédagogie à nos concitoyens que nous avons à supporter les frais d'épuration de l'eau, d'élimination des déchets. C'est pour nous

un devoir collectif, une responsabilité collective d'assumer la politique de l'environnement devant l'ensemble de nos concitoyens. Si nous donnons le sentiment que le prix de l'eau ou des déchets augmente pour d'autres raisons, nous allons susciter une véritable révolte préjudiciable à la bonne élimination des déchets et au bon traitement de l'eau. Ce serait prendre une lourde responsabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Je vous remercie, monsieur Ducout, d'avoir parlé de cette question sur un ton et dans une forme qui permettent de traiter les choses sérieusement s'agissant d'un sujet sérieux.

Tout de même, permettez-moi d'exprimer mon étonnement devant une telle proposition du groupe socialiste. A l'appui des propos que vient de tenir M. le rapporteur, je voudrais vous inviter à mon tour à conserver l'esprit de responsabilité. Il faut assumer les conséquences des lois et des textes qui vous avez fait voter quand vous étiez au pouvoir, et que nous avons votés souvent avec vous, d'ailleurs, s'agissant de la qualité de l'eau ou du traitement des fumées.

**M. Michel Meylan.** Exactement.

**M. Pierre Ducout.** Vous n'avez pas dû m'écouter, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'environnement.** Vos amis étaient au Gouvernement lorsque, en 1989, l'on a traduit en droit français une directive européenne sur le traitement des fumées pour les usines d'incinération, notamment...

**M. Pierre Ducout.** Absolument !

**M. le ministre de l'environnement.** ... et la qualité des eaux.

Combien de discours M. Michel Rocard n'a-t-il pas prononcé sur le doublement des programmes des agences de l'eau ?

**M. Pierre Ducout.** C'est vrai !

**M. Michel Bouvard.** Ça, pour les discours !...

**M. le ministre de l'environnement.** La décision prise d'un commun accord, a permis à notre pays de devenir un modèle en la matière. Tout cela représente de l'argent.

**M. Pierre Ducout.** C'est tout à fait vrai !

**M. le ministre de l'environnement.** Comprenez-moi bien, je ne vous répond pas de manière polémique, mais je ne veux pas laisser croire aux citoyens, aux consommateurs, que le prix de l'eau pourrait être stabilisé ou baissé aujourd'hui. Ou alors, il faudrait revenir sur tous ces textes que nous avons votés !

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Tout à fait !

**M. le ministre de l'environnement.** Voilà pourquoi j'invite chacun d'entre vous à garder l'esprit de responsabilité et à assumer aujourd'hui les conséquences des textes et des lois que nous avons soutenus hier.

Nous avons des objectifs pour la qualité des eaux, le traitement des fumées et ils exigent un effort et sans doute des choix difficiles à tous les niveaux - Etat, régions, départements, communes. Peut-être y aura-t-il un peu moins de crédit pour les routes pour en réserver un peu plus à l'environnement ? Cela ce sont des choix politiques que nous avons faits ensemble, monsieur Ducout.

Je voudrais donc que vous donniez acte au rapporteur et au ministre qui s'exprime devant vous que toutes ces lois et tous ces textes ont nécessairement provoqué des augmentations.

**M. Pierre Ducout.** Je l'ai dit, vous ne m'avez pas bien écouté !

**M. le ministre de l'environnement.** Si, et avec beaucoup d'attention, comme j'ai écouté l'une de vos collègues affirmer hier qu'il était scandaleux que le prix de l'eau augmente. Non, ce n'est pas scandaleux, puisque cette augmentation nous l'avons voulue ensemble.

Mais si vous voulez dire que des efforts de rigueur dans les relations entre les collectivités locales et les entreprises qui bénéficient de concessions ou de délégations de service public sont nécessaires, alors je vous rappelle que bien avant que vous ne vous exprimiez, j'ai moi-même émis un certain nombre de suggestions, par exemple sur la durée des concessions, sur une séparation plus claire entre missions d'expertise, de conseil et missions de réalisation ou sur la création d'un observatoire national de l'eau.

J'étais même prêt à déposer sur mon texte un amendement pour obliger les maires à faire régulièrement et publiquement un rapport à leurs conseils municipaux, sur les éléments financiers, techniques, qualitatifs et quantitatifs du prix de l'eau, des déchets ou de l'assainissement. C'est à la demande personnelle du président de l'Assemblée nationale, qui souhaitait que toutes les dispositions sur la transparence, soient regroupées dans un texte qui sera bientôt déposé sur le Bureau de l'Assemblée, que j'y ai renoncé.

Monsieur Ducout, ne mélangeons pas tout. Ce ne serait pas bien vis-à-vis des citoyens qui nous écoutent. J'ajoute deux éléments pour votre information. Le code des communes considère déjà depuis très longtemps les services de l'eau, de l'assainissement et des déchets comme des services publics communaux, industriels et commerciaux.

**M. Pierre Ducout.** Je l'ai indiqué.

**M. le ministre de l'environnement.** Plus précisément encore, la disposition interdisant aux communes de concéder librement ces services n'est pas conforme à la Constitution, dont l'article 72 pose le principe de libre administration sur lequel Conseil constitutionnel est de plus en plus vigilant. C'est d'ailleurs ce qui l'a conduit à censurer la loi Sapin sur des dispositions similaires, encore que moins extrêmes que celles que vous proposez.

J'ai essayé de vous répondre sans esprit de polémique puisque vous-même aviez adopté un ton serein et sérieux pour poser un vrai problème dont la solution ne saurait s'inscrire dans ce texte. Vous le voyez, je ne balaye pas d'un revers de la main toutes vos préoccupations que je crois sincères et sans trop d'arrière-pensées. Des progrès dans la rigueur et la transparence sont possibles, et je souhaite qu'ils interviennent dans les mois à venir.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Bouvard.

**M. Michel Bouvard.** Ma position contre cet amendement est tirée de mon expérience personnelle.

En mission parlementaire en Pologne il y a quelques jours, j'ai entendu, avec mes collègues, les représentants de plusieurs communes nous dire qu'elles avaient fait appel à des sociétés françaises pour réaliser des travaux d'assainissement. Car nous avons la chance d'avoir des entreprises compétitives, comme l'a rappelé notre rapporteur !

**M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. Michel Bouvard.** Dès lors, il serait fort dommage que celles de nos communes qui le souhaitent ne puissent plus, demain, faire appel librement à des sociétés qui ont un important savoir-faire, qui sont un atout à l'exportation et dont dépendent de très nombreux emplois.

Pour en revenir plus précisément à l'amendement, je dois dire que je m'en méfie, comme je me méfie de tous ceux du même type ; dans le passé, une loi sur l'eau a voulu faire dans l'uniformisation, à propos, notamment, des règles de comptabilité, dont on s'est aperçu rapidement qu'elles n'étaient pas applicables dans toutes les communes car, pour équilibrer les recettes et les dépenses, le coût de l'eau aurait dû atteindre parfois des prix astronomiques compte tenu de l'étendue des réseaux par rapport à la population.

Aujourd'hui, je me demande si, en voulant fixer un cadre identique pour tout le monde pour la gestion des services de l'eau, nous ne sommes pas en train de tomber dans le même travers. Personnellement, je souhaite que les communes aient la possibilité de conserver leur service des eaux en gestion propre. Pendant six ans, j'ai été l'adjoint de Pierre Dumas à la municipalité de Chambéry, et nous avons refusé la concession du service des eaux, pensant qu'une agglomération de 100 000 habitants était à même de gérer un tel service, d'autant que le réseau avait toujours été très bien entretenu et que nous avions des techniciens compétents. Mais ce n'est pas le cas partout.

Ainsi, à certaines périodes de l'année, de nombreuses communes touristiques sont obligées de confier la gestion des services des eaux et du ramassage des ordures ménagères à des services extérieurs...

**M. Patrick Ollier.** Très juste !

**M. Michel Bouvard.** ... parce que le volume d'activité s'accroît considérablement. Si, demain, nous contrainsons ces communes ou si nous les incitons à avoir des services propres, le risque est de tomber dans les contraintes habituelles du statut de la fonction publique territoriale, avec des heures de travail limitées et des emplois parfaitement définis alors qu'il s'agit d'un travail cyclique qui rend bien plus intéressant le recours à des prestations de services.

Personnellement, je m'oppose à cet amendement, persuadé que les communes doivent conserver leur liberté et que la diversité des situations exclut une solution uniforme. Il serait fort regrettable de créer des contraintes supplémentaires pour une gestion déjà assez compliquée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la Démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Ambroise Guellec.

**M. Ambroise Guellec.** Je ne plaiderai pas non plus pour cet amendement, qu'il faut rejeter. Cela dit je pense qu'il faut surtout se garder de tout esprit systématique. Certes, il existe de vrais problèmes. Monsieur le ministre, vous venez de dire que tous les aspects liés à la transparence et à la concurrence feront l'objet d'un autre texte. Sincèrement, je crois que celui-ci fournissait l'occasion d'un débat approfondi sur le sujet, non pas sous la forme d'un coup médiatique, mais sous celle d'un échange ouvert.

Il n'est pas bon de mélanger les genres. Que nos entreprises soient parmi les meilleures au monde en matière de gestion des services d'eau et d'assainissement, qu'elles soient excellentes sur les marchés extérieurs n'empêche pas quelques travers qu'il ne faut pas ignorer.

De même, je crois qu'il aurait été préférable que tel responsable d'une très grande entreprise qui rend d'énormes services n'engage pas une campagne sur le thème : « Il faut doubler le prix de l'eau ».

Autre question, tout aussi grave : lorsque le Parlement a voté, quasiment à l'unanimité, les lois sur l'eau ou sur les déchets, il aurait été souhaitable qu'il en évalue l'ensemble des conséquences, en particulier les coûts qui en résulteraient pour l'usager sous forme de taxes et de redevances diverses. Président de comité de bassin, je reconnais que nous avons probablement commis quelques erreurs et que nous avons pris des décisions sans nous être assez expliqués, sans nous assurer que tout cela avait été bien perçu, bien compris, bien expliqué, et, sans avoir mesuré suffisamment que différents secteurs allaient aussi bien se défendre, au détriment de l'usager domestique, aux redevances triplées.

Bref, tout cela doit nous conduire à considérer que les arguments un peu excessifs d'un côté et de l'autre sont à écarter. J'aurai l'occasion de dire un peu plus loin ce que je pense de la loi de 1992 sur le traitement des déchets. L'unanimité qui nous avait réunis nous a fait aller un peu vite en besogne, et nous ne nous sommes pas rendu compte alors des problèmes que nous étions en train de susciter. S'agissant du dossier de l'eau, je ne puis que regretter, monsieur le ministre, qu'on l'expédie aussi vite et qu'il faille attendre la discussion de textes contre la corruption ou en faveur de la transparence pour traiter une affaire dont les aspects techniques sont tout de même la dominante.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Ducout.

**M. Pierre Ducout.** J'ai bien écouté notre excellent rapporteur Jacques Vernier ainsi que M. le ministre. Mais eux-mêmes ont peut-être moins prêté attention à mes propos, car j'ai bien insisté sur le fait que les augmentations sont pour partie liées au renforcement des normes de qualité relatives à l'assainissement et au traitement des déchets.

Comme le disait notre collègue Ambroise Guelles, nous avons besoin d'expliquer et de faire comprendre à nos concitoyens ce que représente cette obligation.

En second lieu, j'ai bien insisté sur le fait que la gestion de l'eau revêt un caractère de service public.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 303 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### Avant l'article 2

**M. le président.** Je donne lecture des intitulés du titre I<sup>er</sup> et du chapitre I<sup>er</sup> :

« Titre I<sup>er</sup>. - Dispositions relatives à la participation du public et des associations en matière d'environnement.

« Chapitre I<sup>er</sup>. - De la consultation du public et des associations en amont des décisions d'aménagement. »

MM. Brard, Biessy, Carpentier et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 167, ainsi libellé :

« Avant l'article 2, rédiger ainsi l'intitulé du titre I<sup>er</sup> :

« Dispositions relatives à la consultation préalable du public et des associations en matière d'aménagement ».

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je serai bref parce que cet amendement est lié à ce que j'ai dit hier dans mon propos liminaire au sujet de la consultation du public et des associations concernées.

Le ministre de l'environnement doit aussi être le ministre de l'aménagement. D'où cet amendement, qui n'induit pas une modification immédiate du Gouvernement ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 167.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### Article 2

**M. le président.** - Art. 2. - Sans préjudice des dispositions de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, pour les grandes opérations publiques d'aménagement d'intérêt national de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics présentant un fort enjeu socio-économique ou ayant un impact significatif sur l'environnement, un débat public peut être organisé sur les objectifs et sur les caractéristiques principales des projets, pendant la phase de leur élaboration.

« Il est créé une commission dite « Commission nationale du débat public ». Cette commission peut être saisie conjointement par les ministres dont dépendent les projets pouvant donner lieu à débat public et par le ministre chargé de l'environnement ainsi que, pour les projets de collectivités territoriales ou de leurs établissements publics, par le ministre chargé des collectivités locales après consultation desdites collectivités territoriales.

« La Commission nationale du débat public est composée, à parts égales :

« - d'élus locaux et nationaux ;

« - de membres du Conseil d'Etat et des juridictions de l'ordre administratif et judiciaire ;

« - de personnalités qualifiées, notamment en matière de protection de l'environnement, et de représentants des usagers.

« Elle est présidée par un conseiller d'Etat en activité ou honoraire.

« La Commission nationale du débat public constitue pour chaque projet une commission particulière présidée par un de ses membres, qui organise le débat public.

« Les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions ne peuvent faire partie de la commission particulière chargée d'organiser le débat public sur ladite opération.

« A l'issue du débat public, le président de la commission nationale dresse un bilan de ce débat et en publie le compte rendu.

« Un décret en Conseil d'Etat précise, en tant que de besoin, les conditions d'application du présent article, et notamment le stade d'élaboration du projet avant lequel le débat peut être organisé, et les conditions de nomination du président et des membres de la commission. »

M. Meylan a présenté un amendement, n° 393, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 2, substituer aux mots : « grandes opérations publiques d'aménagement d'intérêt national de l'Etat, des collectivités

territoriales ou de leurs établissements publics présentant un fort enjeu socio-économique ou ayant un impact significatif sur l'environnement", les mots : "grandes opérations publiques d'aménagement de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics présentant un intérêt national en raison de leur enjeu socio-économique et de leur impact significatif sur l'environnement".

La parole est à M. Michel Meylan.

**M. Michel Meylan.** La rédaction retenue par le Sénat semble introduire une distinction ambiguë entre les opérations d'intérêt national, qui relèveraient de l'État, et les opérations à fort enjeu socio-économique et ayant un impact significatif sur l'environnement, qui seraient le fait des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics.

Cet amendement vise à préciser qu'il s'agit bien des opérations d'intérêt national entreprises indistinctement par l'État ou par les collectivités.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Défavorable. La commission n'a pas interprété l'article 2 comme M. Meylan. A son avis, la rédaction actuelle vise indistinctement les grandes opérations d'intérêt national de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Conforme à celui de la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 393.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Michel Bouvard, Calvet, Inchauspé et Proriol ont présenté un amendement, n° 191, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 2, après les mots : "opérations publiques d'aménagement", supprimer les mots : "d'intérêt national". »

La parole est à M. Michel Bouvard.

**M. Michel Bouvard.** Le présent amendement, proche du précédent – si on le rattache à l'amendement n° 191 – vise à clarifier la rédaction du texte pour faire ressortir que la procédure de débat public ne portera que sur des projets majeurs et d'envergure nationale. Il s'agit en effet d'une procédure lourde qu'il serait difficile d'envisager pour des projets de portée locale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La suppression des mots « d'intérêt national » aurait au contraire pour conséquence de rendre obligatoire l'organisation d'un débat public pour toutes les grandes opérations.

Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Même avis que la commission et je pense que M. Bouvard conviendra de son bien-fondé. Il n'est pas exclu que des opérations sous maîtrise d'ouvrage de grandes collectivités territoriales soient d'intérêt national, mais la précision du Sénat me paraît utile.

**M. Michel Bouvard.** Je retire mon amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 191 est retiré.

**M. Vernier, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 2 substituer aux mots : "ou de leurs établissements publics", les mots : ", des établissements publics et des sociétés d'économie mixte". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Un de nos collègues a fait observer en commission que les sociétés d'économie mixte pouvaient également être maîtres d'ouvrage de grands projets d'intérêt national.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 41. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** MM. Michel Bouvard, Calvet, Inchauspé et Proriol ont présenté un amendement, n° 192, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 2, substituer aux mots : "fort enjeu socio-économique ou ayant un impact significatif", les mots : "intérêt national en raison de leur enjeu socio-économique et de leur impact". »

La parole est à M. Michel Bouvard.

**M. Michel Bouvard.** Cet amendement vise à clarifier la rédaction pour faire ressortir que la procédure de débat public ne portera que sur des projets majeurs et d'envergure nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La commission est opposée à cet amendement, corollaire de l'amendement n° 191 que l'Assemblée a repoussé. Les mots « intérêt national » ayant ainsi été maintenus à leur emplacement initial, il est évidemment exclu de les insérer à cet endroit.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Défavorable pour une raison supplémentaire qui est la substitution de « et » à « ou ». Cela signifie que l'on ne pourrait saisir la commission du débat public que de projets ayant à la fois un enjeu socio-économique et un impact significatif sur l'environnement. Or il peut arriver que de grands projets ne répondent qu'à une seule de ces conditions.

Souhaitant qu'on ne limite pas d'emblée les cas de saisine de la commission, je demande également le retrait de ce second amendement.

**M. Michel Bouvard.** Par cohérence, je le retire aussi !

**M. le président.** L'amendement n° 192 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 5 et 272.

L'amendement n° 272 de M. Hannoun n'est pas soutenu.

L'amendement n° 5, présenté par M. Merville, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 2, substituer au mot : "peut", le mot : "doit". »

La parole est à M. Denis Merville, pour soutenir cet amendement.

**M. Denis Merville.** Le projet innove en ce qu'il crée une commission nationale du débat public pour les grandes opérations publiques d'aménagement. C'est bien, mais il me semble qu'il faut aller plus loin. Compte tenu de la compétence des membres de cette commission, je

propose de rendre obligatoire la tenue d'un débat public là où le projet de loi ne prévoit qu'une faculté. J'avoue être choqué qu'un ministre puisse ne pas saisir la commission d'un projet de TGV ou d'autoroute, par exemple.

J'ai pu vérifier sur le terrain que les études ne sont pas toujours suffisantes, que les conséquences ne sont pas toujours exactement mesurées. Un travail plus approfondi en amont me paraît donc nécessaire, ce qui justifie la saisine obligatoire de la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La commission, sensible à l'argumentation de Denis Merville, lui donne acte qu'il serait éminemment souhaitable que la quasi-totalité des grands projets nationaux donnent lieu à un débat public. Faut-il cependant aller jusqu'à une saisine obligatoire, systématique, de la commission nationale du débat public ?

Nous avons pensé que ce serait aller un peu loin et que la notion de saisine systématique serait en contradiction avec le deuxième alinéa de l'article, qui précise par qui et comment sera saisie la commission. Au demeurant, les amendements adoptés par la commission à cet alinéa étendent encore la possibilité de saisine et auront pour effet, en pratique, d'aboutir à une saisine quasi constante.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** L'article 2 est une disposition à laquelle, vous l'avez compris, je tiens beaucoup. C'est à une véritable innovation, peut-être même à une nouvelle culture du débat, que je vous invite à souscrire s'agissant des grandes infrastructures.

Contrairement à ce qu'on peut penser de prime abord, tout le temps passé en amont d'un projet à discuter, à se respecter, à écouter, y compris des gens d'opinion très opposée à la sienne, c'est autant de temps que l'on gagne en évitant polémiques, litiges ou procès.

Depuis dix-huit mois, je me suis rendu près de cent cinquante fois dans les départements de France pour traiter moi-même de grands sujets d'aménagement durable ou de ménagement du territoire, comme les barrages sur la Loire, le TGV Méditerranée ou le tunnel du Somport. Combien de fois ai-je constaté des situations de blocage, d'agressivité, de défiance, faute que l'on ait pu mettre en place préalablement, le plus en amont possible, un cadre de dialogue et de débat ! C'est à cette situation que l'article 2 entend remédier.

Devant cette démarche très nouvelle mais aussi très sensible, je plaide pour l'expérimentation et pour l'application progressive. Nous ne savons pas comment les choses vont se passer. Je souhaite qu'elles se passent bien et que la commission nationale du débat public démontre son utilité et même sa nécessité, au fur et à mesure qu'elle se saisira de grandes opérations d'intérêt national. Mais je demande que l'on n'enferme pas tout de suite cette démarche dans un cadre trop rigide.

Je veux bien prendre l'engagement, au nom du Gouvernement, que le ministre de l'environnement en fonction à cette date déposera, dans un an, un rapport d'évaluation au vu duquel le Parlement décidera s'il faut prévoir une procédure plus contraignante ou encore donner plus de pouvoir à cette commission. Mais laissons évoluer pragmatiquement cette nouvelle méthode quelque peu révolutionnaire et que je crois, par expérience, très prometteuse.

Voilà pourquoi, monsieur Merville, je ne suis pas favorable, aujourd'hui, à votre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, c'est en fonction du sort réservé à ce type d'amendement que nous déciderons de notre vote final. C'est à de telles dispositions que nous jugerons la détermination du Gouvernement, que nous verrons s'il se paie de mots ou s'il est décidé à se donner les moyens de traduire dans les faits l'esprit de son texte.

De ce point de vue, les propos que vous venez de tenir ne sont pas du tout rassurants et je partage l'opinion de M. Merville. Si, d'aventure, sous votre pression amicale, il abandonnait son amendement, je le reprendrais à coup sûr. Pour asseoir la commission dans son rôle, il faut lui donner du pouvoir. Sa saisine ne doit pas être une faculté, mais une obligation. En vous opposant à cette disposition, vous avez trahi l'esprit que vous prétendiez insuffler à ce texte.

**M. Ambroise Guellec.** N'essayez pas de diviser la majorité !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je ne veux rien diviser du tout ! Je sors des clivages partisans imbéciles ! S'agissant de textes aussi importants pour notre avenir, nous pouvons travailler de façon positive et constructive pour peu que nous sachions nous écouter et nous entendre.

Monsieur le ministre, vous avez dit hier que vous seriez très attentif. Reste à savoir si c'était un conditionnel ou un futur !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5. (L'amendement est adopté.)

**M. Jean-Pierre Brard.** Voilà une coopération constructive !

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements identiques, n° 188, 193, 394 et 409.

L'amendement n° 188 de M. Faure n'est pas défendu.

L'amendement n° 193 est présenté par MM. Michel Bouvard, Calvet, Inchauspé et Proriol ; l'amendement n° 394 est présenté par M. Meylan ; l'amendement n° 409 est présenté par M. Ollier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa de l'article 2, supprimer les mots : "sur les objectifs et". »

La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir l'amendement n° 193.

**M. Michel Bouvard.** Nous pensons que le débat public ne doit pas porter sur les « objectifs » des opérations d'aménagement. Il importe que les collectivités locales ou l'Etat conservent le choix de la finalité de l'opération, qui leur appartient. Il est normal de débattre sur les moyens, sur les problèmes d'impact, sur les tracés pour des lignes TGV ou des lignes haute-tension. Mais transférer au débat le choix de la finalité nous paraîtrait déraisonnable et constituerait incontestablement un recul de la responsabilité des élus locaux ou nationaux.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** En adoptant l'amendement n° 5, l'Assemblée vient de généraliser le débat public et de marquer ainsi toute l'importance qu'elle lui accorde. Encore faut-il qu'il porte sur le fond des choses et non sur le petit bout des choses.

**M. Jean-Pierre Brard.** Très bien !

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Si le débat public ne devait porter que sur les caractéristiques techniques et économiques de l'opération projetée, l'ancien système d'enquête publique sur le terrain suffirait parfaitement.

En revanche, le grand débat public préalable que nous appelons de nos vœux doit s'étendre aux objectifs poursuivis par telle ligne de TGV, tel aéroport, tel canal. L'opinion attend des pouvoirs publics qu'ils précisent les objectifs des grandes infrastructures.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Meylan, pour soutenir l'amendement n° 394.

**M. Michel Meylan.** Je rappellerai avant de retirer mon amendement, qu'il existe une différence entre les caractéristiques et les objectifs. Nous savons bien, en tant qu'élus, que tout le monde est d'accord pour construire une route, mais à condition de la faire passer chez le voisin ! La définition de l'objectif doit appartenir aux élus et à la puissance publique.

Pour les caractéristiques, il en va tout autrement. Que les gens discutent pour savoir s'il faut une route à deux voies ou à quatre voies, rien de plus normal.

Mais attention, si l'on soumet les objectifs au débat, les élus ne pourront bientôt plus rien faire !

**M. le président.** L'amendement n° 395 est retiré.

La parole est à M. Patrick Ollier, pour soutenir l'amendement n° 409.

**M. Patrick Ollier.** J'ai été convaincu par les arguments du rapporteur et je vais retirer mon amendement. Je crains du reste qu'il n'y ait une confusion entre objectifs et opportunité.

S'agissant de l'opportunité de l'opération, la décision des élus doit être souveraine puisqu'ils sont issus du suffrage universel. Mais que le débat porte sur les objectifs poursuivis lorsque la décision a été mûrement réfléchie me semble justifié.

Tout le problème est de savoir si le mot « objectifs » désigne l'opportunité. Je ne le crois pas et j'aimerais que l'on soit bien d'accord là-dessus.

**M. le président.** L'amendement n° 409 est retiré.

Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bouvard ?

**M. Michel Bouvard.** Pour l'instant.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Merci, monsieur Bouvard, de maintenir votre amendement, car cela me permet de dire ce que j'en pense, c'est-à-dire beaucoup de mal !

C'est un débat cornélien pour vous et je le comprends. Vous sentez bien que, vis-à-vis de l'opinion publique, vous devez donner le sentiment que vous avancez. Mais on voit bien que vous avancez comme les écrevisses, c'est-à-dire à reculons !

De ce point de vue, l'exposé sommaire de M. Faure avait le mérite de la sincérité puisqu'on pouvait y lire : « Le principe du débat permettrait aux associations de s'exprimer très en amont dans la phase de conception des projets. Elles pourraient désormais remettre en cause les choix essentiels de l'Etat ou des collectivités, ou faire avorter des projets d'intérêt général en en contestant l'opportunité. »

Eh bien oui, il y a un désaccord fondamental entre nous ; nous avons une autre conception de la démocratie et de la citoyenneté ! Vous, monsieur Bouvard - M. Ollier et M. Meylan avec plus de discrétion, parce que, quand ils voient que ça « braise » un peu, ils retirent leurs amendements - vous discutez sur les ingrédients qu'on peut mettre dans la sauce, mais pour le plat unique, celui que vous avez choisi à la place des citoyens !

**M. le président.** La parole est à M. Michel Bouvard.

**M. Michel Bouvard.** M. Brard vient justement de prendre parti pour ce que je craignais, à savoir que le débat public ne soit détourné de ses buts et ne serve à remettre en cause des choix fondamentaux.

**M. Jean-Pierre Brard.** Mais oui !

**M. Michel Bouvard.** Je prendrai un seul exemple, que le ministre de l'environnement connaît bien, celui du TGV Lyon-Turin. Lorsqu'il s'est agi de réaliser cette liaison, il y a eu ici et là des problèmes de tracés. Les associations de défense ont demandé une expertise sur les tracés, sur les problèmes d'impact, sur les nuisances, sur les coûts économiques, etc. Nous avons, en tant qu'élus, soutenu cette demande. Par contre, nous n'avons pas donné suite à une autre demande, émanant d'associations certes minoritaires, qui exigeait l'ouverture d'un débat sur l'opportunité d'une liaison TGV entre Lyon et Turin.

Pas d'accord, monsieur Brard, parce que cela relève de la responsabilité des élus, qui sont dépositaires de l'intérêt général et qui ont à rendre des comptes au moment des élections.

**M. Jean-Pierre Brard.** On pourra donner son avis sur la couleur des rames ! *(Sourires.)*

**M. Michel Bouvard.** Il n'y a pas confiscation de la volonté populaire puisque nous allons devant les électeurs avec notre bilan à chaque échéance. C'est l'honneur des élus !

Alors que les propos de M. Brard ont laissé transparaître tous les dangers d'une telle disposition, je serais très chagriné que le débat public puisse porter sur les objectifs.

Cela étant, l'observation de Patrick Ollier est assez juste : sans doute conviendrait-il de faire la distinction entre opportunité et objectifs. Mais il ne faut pas que le débat public soit dévoyé de son but.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Je voudrais, monsieur Bouvard, dédramatiser cette discussion. Il n'est pas question, en organisant un débat public préalable entre les décideurs et les populations, représentées notamment par les associations, d'enlever quoi que ce soit à la responsabilité finale des décideurs quant à l'opportunité de réaliser ou non l'ouvrage.

Le débat doit être ouvert franchement, porter sur l'ouvrage dans sa globalité, qu'il s'agisse d'un train, d'une autoroute ou d'un aéroport, et non sur certaines de ses caractéristiques mineures. Il me semble sain que le décideur explique à la population les objectifs qu'il poursuit avec la réalisation de cet ouvrage avant de prendre librement la décision qu'il estime la meilleure. Cette démarche devrait d'ailleurs souvent permettre de mieux la faire accepter.

En tout cas, la population est en droit d'exiger qu'on lui indique les raisons motivant la construction projetée.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'environnement.** Monsieur Bouvard, lorsque l'on choisit, comme le propose « ce » Gouvernement, monsieur Brard...

**M. Jean-Pierre Brard.** Je suis prêt à faire alliance avec le diable si c'est pour servir le pays. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. Patrick Ollier.** Cela vous est déjà arrivé !

**M. le ministre de l'environnement.** Ai-je une tête de diable ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Certes, vous ne ressemblez pas à Lucifer, mais ce dernier se déguise parfois sous des atours étonnants ! (*Sourires.*)

**M. le ministre de l'environnement.** Je ne me déguise pas, monsieur Brard. Donnez-moi tout de même acte que cette discussion a lieu parce que ce Gouvernement l'a voulue en proposant une avancée notable vers un accroissement de la démocratie grâce à la nouvelle culture de débat public ainsi instaurée.

Cela dit, monsieur Bouvard, si l'on choisit d'aller vers davantage de démocratie il faut jouer le jeu.

**M. Michel Bouvard.** Alors acceptez les référendums d'initiative locale !

**M. le ministre de l'environnement.** Ainsi que je l'ai indiqué une nouvelle fois ce matin à propos de l'électro-nucléaire, c'est le silence qui entretient les peurs, nourrit les polémiques, provoque conflits, contentieux et manifestations qui occupent beaucoup tant les élus que les membres de Gouvernement et dont on ne sait plus très bien comment sortir. La proposition que je vous ai présentée est pragmatique et elle a été renforcée par l'amendement de M. Merville que vous avez adopté.

Chacun doit donc jouer le jeu clairement et accepter que le débat porte sur le projet dans sa globalité, caractéristiques techniques et objectifs ; je crains d'ailleurs que même si on le refusait ce débat aurait lieu tout de même. Aucun maître d'ouvrage, ni la SNCF pour le TGV-Méditerranée, ni les pouvoirs publics pour le tunnel du Somport, ni telle ou telle société pour un projet d'auto-route ne peut échapper aujourd'hui à un débat sur les objectifs, ce qui peut d'ailleurs, le cas échéant, amener à rechercher d'autres solutions. J'ai quelques exemples en mémoire.

Si cela se passe suffisamment tôt pour que personne ne soit vexé, tout le monde peut s'en sortir la tête haute. Or, depuis dix-huit mois que j'ai l'honneur de siéger au sein du Gouvernement, j'ai vu bien des situations bloquées parce que les intéressés s'étaient tellement opposés, tellement affrontés qu'ils en étaient au point de ne plus se parler, voulant à tout prix éviter de perdre la face. Il m'est donc arrivé de réunir des gens qui ne se parlaient plus depuis cinq ans. Seule la venue du ministre les avait conduits à accepter de se retrouver entre les mêmes murs.

Ce sont de telles situations que je voudrais éviter. Croyez-moi, notre pays fera un grand pas dans la modernisation de sa démocratie, si nous parvenons, de manière pragmatique et progressive, à jouer cartes sur table et à ouvrir le débat de cette manière.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Ollier.

**M. Patrick Ollier.** Je ne voudrais pas que les propos de M. Brard donnent l'impression que, dans cet hémicycle, la majorité est contre le débat proposé.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous n'êtes pas vraiment pour ! Vous êtes un peu stalinien ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Patrick Ollier.** Certaines interprétations risquent malheureusement d'être avancées. Ce serait une dérive que je n'accepte pas.

Monsieur le ministre, il faut être clair : c'est ce Gouvernement, soutenu par la majorité qui prend l'initiative de créer le grand débat public.

Monsieur Brard vous avez eu des ministres pendant quelque temps...

**M. Jean-Pierre Brard.** Jamais à l'environnement !

**M. Patrick Ollier.** ... notamment aux transports.

**M. Jean-Pierre Brard.** Oui et il s'est agi d'un excellent ministre. Il a fait adopter la LOTI, une grande loi !

**M. Patrick Ollier.** Que n'avez-vous alors proposé ce grand débat public ? Cessez donc de nous donner des leçons de démocratie alors que nous sommes en passe d'instaurer le débat public !

Les propos que j'ai tenus, monsieur le ministre, tendaient à souligner qu'il pouvait y avoir une équivoque entre objectif et opportunité. Cessons d'en discuter, car il est vrai que les objectifs peuvent être considérés d'une manière globale. Dès lors, vous avez raison, monsieur le ministre, ils n'échapperont pas au débat.

Dans ces conditions, il convient de retirer l'amendement et puisque vous nous avez rassuré sur la manière dont le débat devait se dérouler, chacun, dans ce pays, doit être bien convaincu que nous sommes en train de faire avancer la démocratie, tous ensemble dans cet hémicycle, en tout cas du côté de la majorité.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Michel Bouvard.

**M. Michel Bouvard.** J'ai bien entendu les explications de M. le ministre, mais je ne suis pas convaincu.

Je veux bien accepter la volonté populaire, mais, si l'on doit discuter des objectifs dans ce type de débat, autant aller jusqu'au bout de la logique et soumettre la réalisation de certains grands projets à des référendums d'initiative locale. Les objectifs seront clairement proposés et les citoyens se prononceront directement, puisque c'est la seule possibilité autre que la décision prise par les élus en vertu de la délégation qui leur a été donnée par le suffrage universel.

Les propos de notre collègue M. Brard ont bien montré tous les risques de dévoiement et de pression que recèle une telle discussion sur les objectifs. Je crains que le rapport final ne soit en définitive faussé et que l'on en revienne à remettre certains projets essentiels pour le pays.

Je maintiens donc mon amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 193.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Vernier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 2 après les mots : "objectifs et", supprimer le mot : "sur". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** C'est un amendement purement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Je suis d'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 42. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Ducout, Mme Royal, MM. Bataille, Kucheida et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 306, ainsi rédigé :

« Substituer à la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 2 les alinéas suivants :

« Cette commission peut être saisie par :

« - les ministres dont dépendent les projets pouvant donner lieu à débat public ;

« - le ministre de l'environnement ;

« - les collectivités publiques ou leurs établissements publics responsables du projet ;

« - toute association nationale agréée de protection de l'environnement, tout établissement public chargé de la protection d'un espace naturel.

« La commission du débat public peut également se saisir elle-même d'un grand projet d'aménagement. »

La parole est à M. Pierre Ducout.

**M. Pierre Ducout.** Les propos que vient de tenir M. le ministre montrent que nous avons tout intérêt à apporter légitimité et crédibilité à la commission nationale du débat public. L'autosaisine que nous proposons nous semble de nature à le permettre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Avec cet amendement, nous abordons la question de la saisine de la commission nationale du débat public.

Selon le texte du projet, seul le ministre de l'environnement, conjointement avec le ministre chargé du projet, peut saisir la commission. Nous avons été nombreux à souhaiter introduire d'autres modes de saisine. Tel est d'ailleurs l'objet de plusieurs amendements que nous allons examiner. Néanmoins il a semblé à la commission que l'amendement n° 306, bien que recouvrant quelques autres modes de saisine proposés par ailleurs, en proposait trop. Elle l'a donc repoussé au profit de l'amendement n° 43.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 306.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Vernier, rapporteur, et M. Gonnot, ont présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de cet article par la phrase suivante : "Les associations agréées de protection de l'environnement, mentionnées à l'article L. 252-1 du code rural, exerçant leur activité sur l'ensemble du territoire national, peuvent également demander à la commission de se saisir d'un projet mentionné ci-dessus". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Cet amendement est une sorte de compromis élaboré en commission entre les députés qui souhaitaient que les associations agréées de protection de l'environnement à l'échelle nationale puissent saisir la commission et ceux qui désiraient qu'elle puisse s'autosaisir.

Le dispositif préconisé ici associe les deux formules en prévoyant que les associations agréées de protection de l'environnement peuvent demander à la commission de se saisir d'un projet, cette dernière ayant ensuite toute latitude pour l'accepter ou le refuser.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Vous avez bien compris le souci qui m'a guidé pour mettre en œuvre cette idée, que j'ai qualifiée de révolutionnaire, en pesant mes mots.

**M. Jean-Pierre Brard.** Plutôt rimide !

**M. le ministre de l'environnement.** Je dirais pragmatique, monsieur Brard. D'ailleurs le mieux est parfois l'ennemi du bien.

Ma principale préoccupation est donc que cette commission fonctionne bien. Il sera toujours temps, dans un an ou deux, après avoir évalué son action, de compléter, de renforcer la loi.

En attendant, je préférerais, mesdames, messieurs les députés, que, dans un premier temps, ne soit retenue que la saisine de la commission par les ministres concernés. En particulier je ne souhaite pas qu'on lui accorde dès aujourd'hui la capacité d'autosaisine. Je crains, en effet, que les sollicitations soient alors si nombreuses que la commission ne puisse pas travailler correctement au moment où elle devra assurer sa mise en place dans les meilleures conditions.

Je ne suis donc pas favorable, dans l'immédiat, à cette possibilité.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, vous décrêtez la fin de la révolution avant qu'elle soit commencée !

**M. le ministre de l'environnement.** Qu'elle commence donc !

**M. Jean-Pierre Brard.** Pourquoi être si timide ? Bien que les garde-fous proposés par notre rapporteur soient déjà très limitatifs, je soutiens sa proposition.

Monsieur le ministre, vous vous êtes attribué le mérite d'avoir lancé ce débat. Nul ne saurait le nier. Vous ne voudriez tout de même pas qu'en téléphonant au ministère on n'obtienne qu'un répondeur indiquant qu'il n'y a pas d'abonné au numéro demandé !

Je ne souhaite qu'une chose, monsieur le ministre : que l'on parle de vous, plus tard, comme l'on parle maintenant d'André Malraux pour la culture. Pour cela, vous devez engager une démarche plus révolutionnaire, ouvrir davantage le champ des saisines et être moins frileux sur les questions de démocratie. Certes, j'ai bien compris, en entendant M. Bouvard, que certains étaient plus frileux que vous, mais ce n'est pas une raison pour céder aux pressions régressives de votre majorité.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 43.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Les amendements n° 273 de M. Hanoun et 145 de M. Bédier, qui pouvaient être soumis à une discussion commune avec l'amendement n° 6, ne sont pas défendus.

L'amendement n° 6, présenté par M. Merville, identique à l'amendement n° 273, est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 2 par la phrase suivante : "La commission peut, de sa propre initiative, se saisir d'un projet mentionné ci-dessus." »

**M. Denis Merville.** Mon collègue M. Bédier avait déposé un amendement proche du mien, mais sa santé ne lui a pas permis d'être présent. Je l'associe donc à la défense de mon amendement dont l'objet est de permettre à la commission de s'autosaisir de tous les projets.

Néanmoins, dans la mesure où nous avons rendu obligatoire le débat public, cet amendement ne me semble plus avoir lieu d'être.

**M. Jean-Pierre Brard.** Si, et je le reprendrais si vous le retirez !

**M. le président.** Monsieur Merville, le retirez-vous ?

**M. Denis Merville.** Dans ces conditions, je le maintiens.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La commission a été défavorable à l'amendement n° 6, s'en tenant à l'amendement n° 43 qui vient d'être adopté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** L'Assemblée nationale ayant adopté l'amendement proposé par la commission, malgré la réserve que j'avais exprimée, non pas sur le fond, mais en pensant au bon fonctionnement de cette commission à ses débats, j'en prends acte pour relever une certaine contradiction, que M. Merville a d'ailleurs sentie, entre son amendement et celui que l'Assemblée vient de voter.

Voilà pourquoi le Gouvernement est défavorable à ce nouvel amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je crois, au contraire, que cet amendement complète heureusement le précédent.

Monsieur le ministre, vous n'êtes pas dans les traces de votre ancêtre ! (*Sourires.*) La proposition de M. Merville améliore le texte adopté par l'Assemblée parce qu'il est encore plus ouvert, plus démocratique.

Soyez donc moins frileux, monsieur le ministre, et écoutez davantage l'Assemblée !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Pierre Cardo et M. Borotra ont présenté un amendement, n° 210, deuxième rectification, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer l'alinéa suivant :

« La "commission nationale du débat public" peut aussi être saisie par au moins vingt députés ou vingt sénateurs ainsi que par les conseils régionaux territorialement concernés par le projet. »

La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** Les possibilités de saisine de la commission nous paraissant insuffisantes, cet amendement vise à les étendre d'une part aux parlementaires, d'autre part aux conseils régionaux concernés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** L'avis de la commission est favorable.

Si elle adoptait cet amendement, monsieur Brard, l'Assemblée ne pourrait guère être taxée de frilosité puisque, au lieu d'une saisine de la commission par les seuls ministres concernés, nous aurions, en outre, une saisine par les associations, une saisine par vingt députés ou vingt sénateurs et une saisine par les conseils régionaux.

Voilà qui ouvre singulièrement, et suffisamment à notre avis, les possibilités de saisine.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Puisque c'est essentiellement l'Assemblée elle-même qui est concernée - de même que le Sénat - par la possibilité que propose M. Cardo, je m'en re-nets à sa sagesse.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 210, deuxième rectification.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** MM. Brard, Biessy, Carpentier et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 168 corrigé, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 2 par la phrase suivante : "Elle peut être également saisie par voie de pétition d'un minimum de 10 000". »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Selon M. le rapporteur, avec l'adoption du dernier amendement, les possibilités de saisine seraient suffisantes. Certes, l'octroi de ce pouvoir aux parlementaires est une bonne décision, conforme à notre volonté d'affirmer les droits du Parlement, mais on peut aller plus loin sur la voie de la citoyenneté.

Je comprends bien que certains, dans cette assemblée ne soient pas d'accord : M. Michel Bouvard a eu le mérite de formuler clairement son point de vue que je respecte mais que je combats.

Notre amendement tend à permettre la saisine de la commission nationale du débat public par voie de pétition.

Puisque vous avez parlé de révolution, monsieur le ministre, je vous indique que ce droit a été institué par la Révolution française. Je vous propose donc de continuer selon les meilleures traditions nationales en ouvrant la possibilité de saisir la commission par des pétitions comportant au moins 10 000 signatures, chiffre suffisamment élevé pour éviter les abus. Néanmoins, si vous le trouviez trop modeste, je serais prêt à accepter un sous-amendement pour l'élever.

**M. le président.** Monsieur Brard, doit-on comprendre que la fin de votre amendement doit être lue en ces termes : « Elle peut être également saisie par voie de pétition d'un minimum de 10 000 signatures ? »

**M. Jean-Pierre Brard.** En effet, monsieur le président, il manquait le mot « signatures ».

**M. le président.** L'amendement est donc ainsi rectifié. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement parce que, je l'ai déjà indiqué, les moyens de saisine de la commission sont désormais suffisants.

Par ailleurs, il n'est pas conforme à la tradition française qu'une institution publique - ce que sera la commission nationale du débat public - soit actionnée par voie de pétition. Ce n'est pas à l'occasion d'un amendement que l'on peut instaurer un tel système !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur Vernier, quand vous dites que le droit de pétition n'est pas dans la tradition française, j'en tombe à la renverse !

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Un siège vous attend !

**M. Jean-Pierre Brard.** Jusqu'à nouvel ordre la Révolution fait partie de notre histoire et le droit de pétition était un moyen d'intervention très important des citoyens à l'époque. Je regrette donc que vous rompiez avec la tradition.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 168 corrigé et rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Vernier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 44, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le quatrième alinéa de l'article 2 : « - de parlementaires et d'élus locaux ; ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Amendement purement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 44.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements, n° 373, 253, 45 et 169, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 373 de M. Rousset-Rouard n'est pas défendu.

L'amendement n° 253, présenté par M. Merville, est ainsi rédigé :

« Après le sixième alinéa de l'article 2, insérer l'alinéa suivant :

« - de personnalités qualifiées représentant le monde de l'entreprise, dont certaines désignées à ce titre, parmi les représentants des chambres de commerce et d'industrie. »

L'amendement n° 45, présenté par M. Vernier, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le sixième alinéa de l'article 2 :

« - de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement exerçant leur activité sur l'ensemble du territoire national, de représentants des usagers et de personnalités qualifiées, notamment en matière de protection de l'environnement. »

Sur cet amendement, M. Vernier a présenté un sous-amendement, n° 430, ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 45, supprimer les mots : ", notamment en matière de protection de l'environnement". »

L'amendement n° 169, présenté par MM. Brard, Biessy, Carpentier et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Après les mots : "personnalités qualifiées", rédiger ainsi la fin du sixième alinéa de l'article 2 : "issues notamment du mouvement associatif en matière de protection de l'environnement, et de représentants des usagers". »

La parole est à M. Denis Merville, pour soutenir l'amendement n° 253.

**M. Denis Merville.** Le monde industriel est concerné par les problèmes d'environnement. Il serait normal qu'il soit représenté au sein de la commission nationale par des personnalités qualifiées.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 45 et le sous-amendement n° 430.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Sur le fond, la commission a exprimé son accord pour que, parmi les personnalités qualifiées, il y ait des représentants du monde de l'entreprise, notamment des chambres de commerce et d'industrie.

Mais, sur ce point, comme sur bien d'autres, la commission n'a pas voulu s'engager systématiquement dans une énumération des représentants du monde de l'entreprise, du monde agricole ou du monde forestier dans telle commission ou tel comité. Plutôt que de risquer des oublis, nous n'avons pas voulu nous engager dans cette voie.

C'est bien que d'accord sur le fond, nous n'avons pas voulu préciser que, parmi les personnalités qualifiées, siègeraient notamment des représentants des chambres de commerce et d'industrie.

Emporté par ce raisonnement, je propose par le sous-amendement n° 430, de fermer tout de suite la boîte de Pandore, en supprimant l'adverbe « notamment » et ce

qui figure après. Nous nous en tenons à la formule « personnalités qualifiées » à charge pour le décret en Conseil d'Etat de préciser.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 169.

**M. Jean-Pierre Brard.** J'étais prêt à retirer cet amendement au profit de celui de M. le rapporteur, n'eût été le dernier membre de phrase qui tend à s'en remettre au Conseil d'Etat - ce qui est toujours de mauvaise politique - pour l'énumération.

En effet, l'amendement de la commission laisse le choix des personnalités beaucoup plus ouvert et permet de tenir compte de la situation à un moment donné.

Si le rapporteur retire le membre de phrase, qu'il a ajouté dans son exposé oral, au sujet du Conseil d'Etat, je retire mon amendement, sinon je le maintiens.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Je peux d'autant moins le retirer que le dernier alinéa de l'article 2 prévoit que le décret en Conseil d'Etat précise les conditions de nomination du président et des membres de la commission ! Le décret en Conseil d'Etat traitera donc forcément de la composition de la commission si elle n'est pas fixée dans la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements ?

**M. le ministre de l'environnement.** Interrogé au Sénat, monsieur Merville, sur la représentation des forces socio-économiques, légitimement très concernées par ces grands aménagements, j'ai répondu qu'il serait aussi légitime qu'elles soient représentées au titre des personnalités qualifiées.

Voilà pourquoi je pense qu'il vaut mieux s'en tenir à l'assurance que je vous donne.

Monsieur Brard, ce n'est pas le Conseil d'Etat qui rédige les décrets ! Il donne son avis, parfois suggère une correction mais c'est le Gouvernement qui lui soumettra le décret d'application.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement émet un avis favorable au sous-amendement n° 430 de M. Vernier et à l'amendement n° 45 de la commission.

Je souhaite que M. Merville, compte tenu de l'assurance que je lui donne, retire le sien.

**M. Denis Merville.** Compte tenu de cette assurance, je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 253 est retiré.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 430.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 45 modifié par le sous-amendement n° 430.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement, n° 169, de M. Brard n'a plus d'objet.

L'amendement n° 410 de M. Patrick Ollier n'est pas défendu.

Je suis saisi de deux amendements n° 46 et 388, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 46, présenté par M. Vernier, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'article 2 par les mots : "qui est annexé au dossier d'enquête publique". »

L'amendement n° 388 n'est pas soutenu.

**M. Jean-Pierre Brard.** Si, je vais le soutenir !

**M. le président.** Cet amendement, présenté par M. Julia, est ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'article 2 par la phrase suivante :

« Ce compte rendu est mis à disposition du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête par le maître d'ouvrage avant le début de l'enquête publique. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 46.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Nous avons pensé que, pour que le débat public soit utile, il fallait qu'un compte rendu soit ensuite annexé au dossier d'enquêtes publiques qui auront lieu ultérieurement sur le terrain. C'est un élément précieux d'information.

**M. le président.** Vous reprenez donc l'amendement n° 388, monsieur Brard ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Oui, je le reprends !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 388.

**M. Jean-Pierre Brard.** Le texte de l'amendement étant tout à fait clair, je n'ajouterai pas de commentaire. (*Sourires.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** J'appelle votre attention, monsieur Brard, sur le fait que l'amendement n° 46 est plus extensif que l'amendement n° 388. En effet, écrire que le compte rendu des débats publics « est annexé au dossier d'enquête publique » auquel chacun a accès est plus large qu'écrire simplement : « Ce compte rendu est mis à la disposition du commissaire enquêteur ».

**M. Jean-Pierre Brard.** Je l'admets.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Je comprends ce souci d'information.

Je crains que l'amendement n° 46, par son imprécision - on ne sait pas qui remet à qui le compte rendu du débat public - ne soit source d'un risque de contentieux. J'ai dit que nous souhaitions restreindre le gonflement du contentieux, non par la contrainte mais par le dialogue, par la conviction et par le débat.

Je préfère donc, remerciant M. Brard de l'avoir repris au vol - mais nous ne nous étions pas concertés sur ce sujet -, l'amendement de M. Julia, qui me paraît éviter un risque, même s'il est limité.

Je suis donc favorable à l'amendement n° 388 et défavorable à l'amendement n° 46.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je renonce à l'amendement n° 388 ! (*Rires.*)

**M. le président.** L'amendement n° 388 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 46.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** MM. Brard, Biessy, Carpentier et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 170, ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'article 2 par la phrase suivante : « Chaque projet fait l'objet d'un vote, également rendu public. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Rattacher un vote aux discussions de la commission nationale du débat public, comme le propose notre amendement, a pour objectif de clarifier ces débats et de donner en quelque sorte force juridique au vote.

Dans la forme prévue par le projet, la position de la commission nous paraît insuffisamment connue et en ce qui concerne la publication du compte rendu des débats nettement insuffisante. L'information à destination des citoyens doit être la plus claire possible afin qu'ils aient réellement les moyens, avant l'enquête publique, de se forger une opinion sur un projet d'aménagement. De grands projets ont récemment suscité de fortes oppositions, de la part tant de la population que des associations de protection de l'environnement. Les attacher immédiatement au processus de décision est aussi une façon de mieux prendre en considération ces oppositions.

Monsieur le ministre, cet amendement va tout à fait dans le sens que vous souhaitiez : il faut commencer le plus tôt possible, non seulement la confrontation positive, mais la sensibilisation, l'information. Je suis donc convaincu que vous ne manquerez pas de soutenir l'amendement ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Le compte rendu est public. Il est désormais annexé au dossier d'enquête publique ultérieure. Demander que chaque projet fasse l'objet d'un vote relève du règlement intérieur de la commission.

Vouloir que ce vote soit rendu public, monsieur Brard, n'est pas à tort ou à raison dans la tradition française. La Cour européenne de Strasbourg, la Cour suprême des Etats-Unis publient en effet leurs votes, de même que les arguments des votes minoritaires et majoritaires. C'est vrai qu'il y a une tradition, dans d'autres pays, qui ressemble à ce que vous proposez par l'amendement n° 170. Telle n'est pas la tradition française. L'amendement n'ajouterait pas grand-chose au texte, et c'est la raison pour laquelle nous l'avons repoussé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Si vous me permettez, monsieur le président, de revenir un instant sur le précédent amendement, je constate que M. Brard, quand il se trouve, sans le faire exprès, en accord avec le Gouvernement, se croit immédiatement obligé de retirer les amendements qu'il a soutenus, comme effrayé par une alliance soudaine !

**M. Jean-Pierre Brard.** Il en faut plus que cela pour m'effrayer !

**M. Michel Bouverd.** Pourtant, il s'allierait même avec le diable !

**M. le ministre de l'environnement.** Il peut arriver que nous soyons d'accord, monsieur Brard !

**M. Jean-Pierre Brard.** Sur Superphénix, par exemple ?

**M. le ministre de l'environnement.** Monsieur Brard, l'idée de rendre public le vote de la commission, de braver ainsi le projecteur sur ses membres, de les prendre à témoin, n'est pas dans l'esprit du dispositif que je vous propose.

La commission du débat public doit vérifier que le débat a eu lieu, que tous les éléments ont été mis sur la table pour qu'ils soient sincères. La décision appartient ensuite non pas à ses membres, mais aux représentants des décideurs : collectivités territoriales maîtres d'ouvrage. C'est la démocratie.

Il faut avoir davantage confiance, monsieur Brard, dans votre capacité d'élu. Vous êtes, comme moi, élu du suffrage populaire, c'est un privilège ! C'est à nous qu'il revient de décider finalement, mais après avoir pris davantage de temps que nous ne l'avons fait depuis quelques dizaines d'années, pour écouter, pour débattre, pour mettre tous les projets alternatifs sur la table.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** M. Vernier retient de la tradition ce qu'elle a de plus conservateur ! Quant il trouve de bons exemples à l'étranger, il s'extasie un instant, mais quant à les imiter : « Dieu nous en garde ! ». (*Sourires.*) Il y a d'ailleurs d'autres exemples : les votes du gouvernement israélien sont ensuite rendus publics. Je ne vois pas pourquoi ce qui est bon ailleurs serait mauvais chez nous.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Restons Français !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je pense que l'harmonisation positive n'est pas seulement bonne au niveau européen, elle l'est sur un plan plus général.

Monsieur le ministre, vous avez utilisé un mot qui révèle votre frilosité. Vous avez dit qu'il ne fallait pas braquer le projecteur sur les membres de la commission.

**M. le ministre de l'environnement.** Ses membres pris individuellement !

**M. Jean-Pierre Brard.** Il faut que chacun soit responsable de ses actes, de ses opinions. C'est aussi une manière de tenir tête aux *lobbies* que d'obtenir une transparence totale. Personnellement, je suis pour la lumière des projecteurs, ce que vous n'acceptez malheureusement pas.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 170.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Brard, Biessy, Carpentier, et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 171, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 2 insérer l'alinéa suivant :

« Dans l'hypothèse où le compte rendu des débats de la commission indique une opposition majoritaire au projet, une information publique est organisée pour informer le public par voie de presse, simultanément et dans des conditions similaires à l'annonce de l'enquête publique ».

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Dans le même esprit que précédemment, il s'agit de donner encore plus de force au débat organisé par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Défavorable pour toutes les raisons déjà indiquées.

Il y a un compte rendu public ; il sera forcément repris par la presse s'il s'agit d'un grand projet d'intérêt national. Tout cela va de soi et il est inutile de formaliser à ce point.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 171.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Vernier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 47, ainsi libellé :

« Après les mots : "être organisé", rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de l'article 2 : " les conditions de nomination du président et des membres de la commission et les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage peut être appelé à contribuer au financement du déroulement du débat public". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Il nous a semblé important que le décret en Conseil d'Etat précise les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage peut être appelé à contribuer au financement du déroulement du débat public. Qu'il s'agisse de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'une grande entreprise publique, dès lors qu'il y a lancement d'un ouvrage et débat public à cette occasion, la moindre des choses est que le maître de l'ouvrage finance le débat public.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Favorable.

**M. le président.** je mets aux voix l'amendement n° 47.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 2, ainsi modifié, est adopté.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1588, relatif au renforcement de la protection de l'environnement.

M. Jacques Vernier, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 1722).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

### de la 2<sup>e</sup> séance

### du mardi 6 décembre 1994

#### SCRUTIN (n° 207)

*sur le projet de loi autorisant la ratification du traité d'adhésion de la Norvège, de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à l'Union européenne.*

Nombre de votants .....	506
Nombre de suffrages exprimés .....	455
Majorité absolue .....	228
Pour l'adoption .....	437
Contre .....	18

L'Assemblée nationale a adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe R.P.R (260) :

*Pour* : 208. - MM. Jean-Claude Abrioux, Bernard Accoyer, Mme Thérèse Aillaud, MM. Jean-Paul Anciaux, René André, André Angot, Daniel Arata, Henri-Jean Arnaud, Jean-Claude Asphe, Philippe Auberge, Raymond-Max Aubert, Jean Auclair, Mme Martine Aurillac, M. Pierre Bachelet, Mme Roselyne Bachelot, MM. Jean-Claude Bahu, Patrick Balkany, Jean Bardet, Jean-Paul Barety, François Baroin, Jean-Claude Barran, Jacques Baumel, Christian Bergelin, André Berthol, Jean-Marie Bertrand, Léon Bertrand, Jean Besson, Raoul Bêteille, Jérôme Bignon, Jean-Claude Bireau, Jean de Boishue, Philippe Bonnacarrère, Franck Borotra, Bruno Bourg-Broc, Michel Bouvard, Jacques Boyon, Lucien Brenot, Christian Cabal, Jean-François Calvo, Philippe de Canson, Bernard Carayon, Grégoire Carneiro, Gilles Carrez, Mme Nicole Catala, MM. Richard Cazenave, Charles Ceccaldi-Raynaud, Jacques Chaban-Delmas, Jean-Yves Chamard, Philippe Chaulet, Ernest Chénière, Gérard Cherpion, Jacques Chirac, Jean-Pierre Cognat, Gérard Cornu, François Cornut-Gentille, Mme Anne-Marie Couderc, MM. Alain Cousin, Bertrand Cousin, Jean-Michel Couve, René Couvignes, Charles Cova, Christian Daniel, Alain Danilet, Olivier Dassault, Jean-Louis Debré, Arthur Dehaine, Richard Dell'Agnola, Patrick Delnatte, Jean-Jacques Delvaux, Jean-Marie Dejean, Claude Demassieux, Christian Demuynck, Xavier Deniau, Yves Deniaud, Patrick Devedjian, Emmanuel Dewees, Claude Dhinnin, Jean Diebold, Eric Dolige, Guy Druu, Philippe Dubourg, Xavier Dugoin, Christian Dupuy, Jean Falala, André Fanton, Jacques-Michel Faure, Jacques Féron, Jean-Michel Ferrand, Gaston Flosse, Gaston Franco, Bernard de Froment, Robert Galley, René Galy-Dejean, Etienne Garnier, Daniel Garrigue, Henri de Gastines, Jean de Gaulle, Hervé Gaymard, Jean Geney, Jean-Marie Geveaux, Claude Girard, Jean-Louis Goasdouff, Jacques Godfrain, Georges Gorse, Jean Gougy, Philippe Goujon, Jean Grenet, François Grosdidier, Olivier Guichard, Lucien Guichon, Mme Evelyne Guilhem, MM. François Guillaume, Jean-Jacques Guillet, Michel Habig, Gérard Hamel, Michel Hannoun, Joël Hart, Pierre-Rémy Houssin, Mme Elisabeth Hubert, MM. Robert Huguenard, Michel Hunault, Yvon Jacob, Antoine Joly, Didier Julia, Gabriel

Kasperreit, Jean Kiffer, Patrick Labaune, Jacques Lafleur, Pierre Laguilhon, Jean-Claude Lamant, Raymond Lamontagne, Philippe Langenieux-Villard, Louis Langa, Thierry Lazaro, Marc Le Fur, Bernard Leccia, Pierre Lellouche, Jean-Claude Lemoine, Gérard Léonard, Serge Lepeltier, Jean de Lipkowski, Arsène Lux, Alain Madalle, Jean-François Mancel, Claude-Gérard Marcus, Thierry Mariani, Alain Marleix, Alain Marsaud, Patrice Martin-Lalande, Mme Henriette Martinez, MM. Jacques Madeu-Arus, Pierre Mazeaud, Denis Merville, Gilbert Meyer, Jean-Claude Mignon, Charles Miossec, Mme Odile Moirin, MM. Georges Mothron, Bernard Murat, Renaud Muselier, Jacques Myard, Maurice Nénou-Pwataho, Mme Catherine Nicolas, MM. Patrick Ollier, Robert Pandraud, Pierre Pasquini, Jacques Pélisard, Jean-Jacques de Peretti, Michel Péricard, Pierre-André Périsso, Pierre Petit, Alain Peyrefitte, Serge Poignant, Bernard Pons, Robert Poujade, Alain Poyart, Pierre Quillet, Jean-Bernard Raimond, Eric Raoult, Jean-Luc Reitzer, Georges Richard, Yves Rispat, Jean-Paul de Rocca Serra, Mme Marie-Josée Roig, M. Jean Rosselot, Mme Monique Rousseau, MM. François Roussel, Jean-Marie Roux, Antoine Rufenacht, Frédéric de Saint-Sernin, Mme Suzanne Sauvaigo, MM. Bernard Schreiner, Bernard Serrou, Alain Suguenot, Frantz Taittinger, Michel Terrot, Jean-Claude Thomas, Jean Tiberi, Alfred Trassy-Paillogues, Georges Tron, Anicet Turinay, Jean Ueberschlag, Léon Vachet, Yves Van Haecke, Christian Vanneste, Jacques Vernier, Claude Vissac et Roland Vuillaume.

*Contre* : 1. - M. Robert-Audré Vivien.

*Abstentions* : 8. - MM. Emmanuel Aubert, Gautier Audinot, Louis de Broissia, René Chabot, Gabriel Deblock, Louis Guédon, Edouard Leveau et Pierre Pascallon.

*Non-votants* : MM. Bernard Debré (membre du Gouvernement), et Philippe Séguin (président de l'Assemblée nationale).

##### Groupe : U.D.F (214) :

*Pour* : 160. - MM. Jean-Pierre Abelin, Léon Aimé, Mme Nicole Ameline, MM. Gilbert Barbier, Raymond Barre, Jacques Barrot, Hubert Bassot, Jean-Pierre Bastiani, Charles Baur, René Beaumont, Jean Bégault, Didier Béguin, Jean-Louis Bernard, Jean-Gilles Berthommier, Claude Birraux, Jacques Blanc, Michel Blondeau, Roland Blum, Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. Yvon Bonnot, Mme Jeanine Bonyvoisin, MM. Alphonse Bourguisser, Jean Bousquet, Loïc Bouvard, Jean-Guy Branger, Jean Briane, Jacques Briat, Jacques Brossard, Jean-Pierre Calvel, François Calvet, Pierre Cardo, Antoine Carré, Robert Cazulet, Arnaud Cazin d'Honinethun, Jean-Marc Charatoire, Georges Chavanes, Paul Chollet, Louis Coimban, Georges Colombier, Thierry Cornillet, Raymond Couderc, Bernard Coulon, Charles de Courson, Jean-Yves Cozani, Jacques Cypès, Olivier Darrason, Marc-Philippe Daubresse, Jean-Claude Decagny, Jean-Jacques Delmas, Jean-François Deniau, Léonce Deprez, Jean Desanlis, Willy Diméglio, Maurice Doussert, André Droitcourt, Mme Danielle Dufeu, MM. Renaud Dutreil, Charles Ehr-

mann, Jean-Paul Emorine, Michel Fanget, Pierre Favre, Charles Fèvre, Nicolas Forissier, Jean-Pierre Foucher, Yves Fréville, Jean-Paul Fuchs, Claude Gaillard, Francis Galizi, Gilbert Gantier, René Garrec, Claude Gatignol, Germain Gengenwin, Aloys Geoffroy, Alain Gest, Charles Gleebrant, Claude Goasguen, Michel Godard, François-Michel Gonnot, Christian Gourmelen, Gérard Grignon, Hubert Grimault, Ambroise Guellec, Jean-Yves Haby, Pierre Hellier, Pierre Hériaud, Pierre Hérisson, Patrick Hoguet, Mme Françoise Hostalier, MM. Philippe Houillon, Jean-Jacques Hyst, Amédée Imbert, Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. Denis Jacquat, Michel Jacquemin, Henry Jean-Baptiste, Gérard Jeffray, Jean-Jacques Jegou, Aimé Kerguéris, Christian Kert, Marc Laffineur, Henri Lalanne, Edouard Landrain, Harry Lapp, Gérard Larrat, Roger Lestas, François Loos, Claude Malhurct, Daniel Mandon, Marc Marcangeli, Raymond Marcellin, Yves Marchand, Christian Martin, Philippe Mathot, Jean-François Mattei, Michel Mercier, Pierre Merli, Georges Mesmin, Michel Meylan, Charles Millon, Mme Louise Moreau, MM. Jean-Marie Morisset, Yves Nicolin, Arthur Paecht, Dominique Paillé, Jean-Claude Paix, Mme Monique Papon, MM. Michel Pelchat, Daniel Picotin, Xavier Pintat, Jean-Pierre Pont, Daniel Poulou, Jean-Luc Prél, Marc Reymann, Jean Rigaud, Jean Roatta, François Rochebloine, Serge Roques, Xavier de Roux, Francis Saint-Ellier, Rudy Salles, André Santini, François Sauvadet, Jean-Marie Schleret, Jean Seitlinger, Daniel Soulage, Paul-Louis Tenaillon, Jean-Pierre Thomas, Franck Thomas-Richard, Gérard Trémège, André Trigano, Yves Verwaerde, Mme Françoise de Veyrias, MM. Gérard Vignoble, Jean-Paul Virapoullé, Gérard Voisin, Michel Voisin, Michel Vuibert, Jean-Jacques Weber, Pierre-André Wiltzer et Adrien Zeller.

*Abstentions* : 34. - MM. Didier Bariani, Jean-Louis Beaumont, Gérard Beche, Yves Bonnet, Mmes Emmanuelle Bouquillon, Christine Boutin, MM. Dominique Bussezeau, Michel Cartaud, Daniel Colin, René Couanau, Francis Delattre, Jean-Jacques Descamps, Laurent Dominati, Eric Duboc, Hubert Falco, Gratien Ferrari, Valéry Giscard d'Estaing, Alain Griotteray, François d'Harcourt, Joseph Klifa, Jean-Claude Lenoir, Pierre Lequiller, Alain Levoyer, Maurice Ligot, Hervé Mariton, Pierre Micaux, Aymeri de Montesquiou, Alain Moyne-Bressand, Jean-Marc Nesme, Francisque Perrut, Jean-Pierre Philibert, Jean Proriot, Charles Revet et Yves Rousset-Rouard.

*Non-votant* : M. Gilles de Robien (président de séance).

#### Groupe : Socialiste (55) :

*Pour* : 52. - MM. Gilbert Annette, Henri d'Attilio, Jean-Marc Ayrault, Jean-Pierre Balligand, Claude Bartolone, Christian Bataille, Jean-Claude Bateux, Jean-Claude Beauchaud, Jean-Claude Bois, Augustin Bonrepaux, Jean-Michel Boucheron, Didier Boalaud, Jean-Pierre Braine, Camille Darsières, Mme Martine David, MM. Bernard

Davoine, Jean-Pierre Defontaine, Bernard Derosier, Michel Destot, Julien Dray, Pierre Ducout, Dominique Dupilet, Jean-Paul Durieux, Henri Emmanuelli, Laurent Faÿus, Jacques Floch, Michel Fromet, Pierre Garmendia, Kamile Gata, Jean Glavany, Jacques Guyard, Frédéric Jaltou, Serge Janquin, Charles Josselin, Jean-Pierre Kucheida, André Labarrère, Jean-Yves Le Déaut, Louis Le Pensec, Alain Le Vern, Martin Malvy, Marius Masse, Didier Mathus, Jacques Mellick, Louis Mexandeau, Didier Migaud, Mme Véronique Neiertz, MM. Paul Quilès, Alain Rodet, Mme Ségolène Royal, MM. Roger-Gérard Schwartzberg, Henri Sicre et Daniel Vaillant.

#### Groupe : Communiste (23) :

*Contre* : 17. - MM. Rémy Auchédé, Alain Bocquet, Jacques Brunhes, René Carpentier, Daniel Colliard, Jean-Claude Gayssot, André Gérin, Michel Grandpierre, Maxime Gremetz, Georges Hage, Mmes Muguette Jacquaint, Janine Jambu, MM. Jean-Claude Lefort, Georges Marchais, Paul Mercieca, Ernest Moutoussamy et Louis Pierna.

*Abstentions* : 6. - MM. François Asensi, Gilbert Biessy, Patrick Braouezec, Jean-Pierre Brard, Guy Hermier et Jean Tardito.

#### Groupe : République et Liberté (22) :

*Pour* : 16. - MM. Gilbert Baumet, Jean-Pierre Chevènement, Pierre Gascher, Jacques Le Nay, Philippe Martin, Jean-Pierre Michel, Alfred Muller, Jean Royer, Georges Sarre, Gérard Saumade, Jean-Pierre Soisson, Mme Christian Taubira-Delannon, MM. André Thien Ah Koon, Jean Urbaniak, Aloyse Warhouver et Emile Zuccarelli.

*Abstentions* : 2. - MM. Jean-Louis Borloo et Alain Ferry.

#### Non-inscrits (2) :

*Pour* : 1. - M. Michel Noir.

*Abstention* : 1. - M. Bruno Retailleau.

#### Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Michel Berson, Laurent Cathala, Jean-Pierre Cave, Jean-François Chossy, Serge Didier, Hervé Novelli, Roland Nungesser, Étienne Pinte, Ladislas Poniatowski, Max Roustan et Bernard Saugey, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Georges Durand, qui était présent au moment du scrutin ou qui avait délégué son droit de vote, a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

